

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 mai 2018*

Le Conseil municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le 24 mai 2018, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional.

**Etaient présents** : M. BATAIL, M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE, M. MARC, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ, Mme ETANCELIN, Adjointes au Maire

Mme PAGES, Mme PERREAU, Mme CHARRETIER, M. PETIN,  
Mme LE PAPE, Mme WOJTAS, M. CARVALHO, Mme MARTINS,  
Mme CHAVEL, Mme CIEPLIK, M. ALIX, M. LAOUITI, M. BENOIST,  
M. CHABALIER, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme FOUQUET (mandat à M. BOUKLOUCHE), M. SAUSSAC (mandat à Mme ETANCELIN), M. CERCEAU (mandat à Mme PERREAU), Mme BOUADJADJ (mandat à M. PAIXAO), M. VILLENEUVE (mandat à Mme ZINEDDAINE), M. SANDAL (mandat à M. MARC), M. ZACHAYUS (mandat à M. BLANCHON), M. ZAIMI (mandat à M. THERAULAZ), Mme YENBOU (mandat à M. LAOUITI).

**Absent excusé sans pouvoir** :

M. MIRZA.

**Absente** :

Mme RAMDANI.

**Observations de séance :**

Monsieur PETIN quitte la séance à 19h50 et revient en séance à 19h54, il ne prend pas part aux votes pour les délibérations 2018-043, 2018-044.

Madame CHAVEL quitte la séance à 20h32, et ne prend plus part aux votes à partir de la délibération 2018-051.

La délibération 2018-034 est retirée.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional,** ouvre la séance à 18h43.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel.

**1. 2018-032 – Désignation du Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Françoise PERREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2. 2018-033 – Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 5 avril 2018**

M. BATAIL, Maire, Conseiller Régional indique que le Conseil municipal va devoir adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 5 avril 2018.

M. le Maire n'ayant pas reçu d'observations particulières, demande s'il y en a à formuler en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2018.

**Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2014-032 du 29 avril 2014.

Comme d'habitude, vous avez une liste et je me tiens à votre disposition.

<b>DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>Décision n° 2018-005</b>	Signature d'un contrat de cession de représentation du spectacle « Parle plus fort » le 16 février à 20h30 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 1 055, 00 € TTC – 1 318, 86 € TTC (cachet + interprète 300, 57 TTC)
<b>Décision n° 2018-013</b>	Exercice du droit de préemption pour l'acquisition du foncier et des bâtiments appartenant à la société civile immobilière ROSCOAT situés au 186, rue Pierre-Curie et cadastrés section AT514 - 560 - 561 -

	562, pour 12 333 m <sup>2</sup> .
<b>Décision n° 2018-016</b>	Signature d'un contrat pour une conférence « Parents épuisés : comment relâcher la pression » le 10 mars à la médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.
<b>Décision n° 2018-017</b>	Signature d'une convention de partenariat pour un parcours interactif musicale nommé « le voyage de Lino » avec Madame Nadia Jacob Varel le 31 mars à la médiathèque. Le coup de la prestation s'élève à 500 € TTC.
<b>Décision n° 2017-018</b>	Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives entre la commune et les établissements ou associations de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour la période 2017-2018.
<b>Décision n° 2017-020</b>	Signature d'une convention de partenariat avec les ateliers du 10 pour une animation « Préparer le bac sans stress » - 4 séances les 24/03, 28/04, 26/05, 02/06. Le montant de la prestation s'élève à 240 € TTC.
<b>Décision n° 2017-021</b>	Signature d'une convention de partenariat avec l'agence Pb Solving SAS pour l'animation du club Philo « Préparer les épreuves de philo autrement », du 17 au 20 avril à la médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 1 560, 00 € TTC.
<b>Décision n° 2017-022</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine avec l'association cercle des nageurs de Melun Val-de-Seine, du 16 mars au samedi 07 juin 2018.
<b>Décision n° 2018-023</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Pierre Bachelet dans le cadre du salon auto moto, sports et collections le 24 et 25 mars 2018.
<b>Décision n° 2018-024</b>	Signature d'une convention d'occupation précaire du bâtiment de l'ancienne patinoire avec le SDIS 77 pour assurer la formation des pompiers de Dammarie-lès-Lys. L'occupation se fera à titre gratuit.
<b>Décision n° 2018-025</b>	Défense des intérêts de la commune dans la procédure initiée le 14 mars 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Melun par la SCI FONTAINE DU LYS.
<b>Décision n° 2018-027</b>	Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Les frères Jack » le 14 septembre 2018 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 1 762, 91 € TTC.
<b>Décision n° 2018-029</b>	Signature d'une convention pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air - La Sablière, rue des étangs - sur la période estivale 2018. Le montant de la prestation s'élève entre 0 et 350 €,

	selon le film.
<b>Décision n° 2018-030</b>	Défense des intérêts de la commune dans la procédure initiée le 12 avril 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Melun par la Macif.
<b>Décision n° 2018-032</b>	Déconsignation d'un montant de 170 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations – Indemnité d'éviction de VIANDE77.

Par délibération n°2014-32 du 29 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Le Maire peut, "par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget". Depuis le dernier compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018, les marchés suivants ont été signés par le Maire ou son Représentant :

N° Affaire	Intitulé	Montant	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Reconduction	Date de fin	N° de marché
2017-065	Location et entretien de vêtements professionnels, tapis, distributeurs essuie mains et sèche mains	min 30 000 HT max 120 000 HT	KALHYGE – 5 rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS PATE	05/04/2018	1 an	3 fois	02/11/2022	018-03-01
	Lot n°1 : Location et entretien de vêtements professionnels							
	Lot n°2 : Location et entretien de tapis, distributeurs essuies mains et sèche mains	min 5 000 HT max 60 000 HT	ELIS – 1 rue de la clé St Pierre 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	07/04/2018			31/08/2022	018-03-02
2017-005	Reprise administrative des concessions funéraires échues et non renouvelées	max 50 000 HT	SAS CCE France - 2 rue Antonin Magne - 45400 FLEURY LES AUBRAIS	16/01/2018	1 an	3 fois	15/01/2022	018-01

2017-76	Travaux neufs et d'entretien d'éclairage du domaine privé et publics et de signalisation tricolore pour la Ville de Dammarie-les-Lys	max 1 250 000 HT	EIFPAGE ENERGIE IDF - Agence de Corbeil - 14/16 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL ESSONNES	23/03/2018	1 an	3 fois	22/03/2022	018-08
-	Contrat d'étude et de conseil en assurances	2 900 HT	PROTECTAS - BP 28 - 35390 GRAND FOUGERAY	19/02/2018	1 an	Non	18/02/2018	018-05
2018-02	Fourniture, livraison et installation de l'équipement mobilier spécifique à la médiathèque de la Ville de Dammarie-lès-Lys	min 100 000 HT max 500 000 HT	SAS IDM - 19 rue de la Noue Bras de Fer - BP 76324 - 44263 NANTES CEDEX 2	20/04/2018	1 an	1 fois	19/04/2020	018-10
2018-06	Travaux de réhabilitation du centre Schweitzer Relance lot 9 : mobilier	12 367 € HT 14 840,40 € TTC	LA C.S.T - SASU - 21 rue de la République - 93200 SAINT DENIS	10/04/2018	11 sem.	Non	sept-18	018-11

**M. BATAIL** : M. BENOIST.

**M. BENOIST** : Sur la décision 2018-024 concernant la convention d'occupation précaire du bâtiment d'ancienne patinoire avec les services d'incendie. Comme il y a de la présence de l'amiante, je suppose qu'il n'y a pas de souci par rapport à cela suivant...

**M. BATAIL** : Tout leur a été bien entendu communiqué.

Je rappelle qu'auparavant le bâtiment, même s'il est amianté, faisait l'objet d'une exploitation et qu'il n'y avait pas de problème vis-à-vis de l'amiante qui est dans la toiture principalement, donc quand on dit « il y a de l'amiante à la patinoire », c'est avant tout le toit everite, un matériau qui contient de l'amiante, c'est cela le sujet.

Bien sûr, cela leur a été transmis. Par ailleurs, ils nous ont dit « vous savez, quand on intervient sur un bâtiment, par définition, on intervient sur des bâtiments qui peuvent être amiantés et du même type ». Ce qui leur convenait avant tout, c'était l'espace clos pour pouvoir organiser les entraînements mais non, il n'y a pas eu d'objections particulières et bien entendu, tout a été transmis étant entendu qu'il n'y a pas d'amiante pulvérulente, enfin si je peux m'exprimer ainsi.

En revanche, la déconstruction et le fait de démonter la toiture, la casser ou que sais-je, là à ce moment-là, c'est clair qu'il y a des précautions particulières à prendre et on n'est pas dans le même contexte mais c'est une bonne question.

**M. BENOIST** : Oui, je pose la question puisque cela fait un moment qu'elle n'est pas utilisée ; il peut y avoir des détériorations sur l'édifice.

**M. BATAIL** : A priori, on n'a pas eu de souci de cet ordre-là.

**M. BENOIST** : Ensuite, c'est la décision suivante, la 2018-025 concernant la défense des intérêts de la Commune par rapport à la SCI Fontaine du Lys. Vu la date, est-ce que c'est lié au projet de restructuration du centre-ville ou à des soucis de limite de propriété ?

**M. BATAIL** : Non. Cela n'a absolument pas de rapport avec ce projet-là. Cela n'a de rapport que de rapport de copropriété et de copropriétaire, donc on est dans un, je ne vais pas dire un contentieux classique mais ce sont des choses de la vie en copropriété et donc cela ne va pas au-delà, avec des notions de qui est propriétaire de quoi, qui doit faire quoi, etc. mais dans le cadre de la propriété elle-même et de la copropriété elle-même.

**M. BENOIST** : D'accord. Merci.

**M. BATAIL** : Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres interventions sur ce sujet ? M. Alix.

**M. ALIX** : Bonsoir à tous. Simplement pour avoir aussi quelques éléments d'explication sur l'autre affaire sur laquelle la Commune allait être amenée à se défendre, la décision 2018-030 face à la Macif.

**M. BATAIL** : C'est un contentieux avec la boulangerie qui est au centre commercial de l'abbaye qui a eu un sinistre et donc la Macif, l'assureur du locataire, estime devoir porter le recours contre la Ville dont acte, donc il faut se produire, répondre, etc. c'est un contentieux, on ne le qualifie pas de banal mais enfin, voilà.

**M. ALIX** : Merci.

**M. BATAIL** : Autres questions, interventions ? Je n'en vois pas, donc je vous remercie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :**

- du tableau récapitulatif présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance du Conseil municipal.

#### **3. 2018-034 – Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine**

**M. BATAIL, Maire, Conseiller régional** : Le point suivant est retirée. Il s'agissait de l'autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et qui demande à chaque Conseil municipal de se positionner.

Nous avons demandé des éléments d'information complémentaires à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir les communiquer au Conseil municipal, ils ne nous les ont pas transmis et ils nous ont indiqué que la

décision en Communauté d'Agglomération serait décalée de manière à nous permettre de – mais il n'y a pas que nous qui en avons fait la demande, il y a d'autres communes – délibérer avec les éléments d'information qui avaient été demandés puisque d'autres communes ont aussi demandé des éléments d'information complémentaires. Donc, ce sera délibéré – enfin on en parlera entre nous – au prochain Conseil municipal, donc fin juin pour une délibération en Communauté d'Agglomération, puisque le Conseil d'Agglomération sera décalé, qui devrait se tenir début juillet si j'ai bien suivi le tout. Donc cela nous permettra d'avoir une délibération mais à un autre moment.

Maintenant, s'il y a des personnes qui souhaitent s'exprimer sur le sujet, on aura l'occasion de le faire lors de la prochaine séance.

Pas d'autres questions ? Je vous remercie.

#### **4. 2018-035 – Admission en non-valeur**

**M. BATAIL** : Le point suivant, c'est Mme PERREAU pour des admissions en non-valeur.

**Mme Françoise PERREAU, Conseillère municipale** : Le comptable de la Commune a communiqué la liste des créances émises entre 2011 et 2014 pour des frais de restauration scolaire, de garderie, de multi-accueil ou de crèche ainsi que de prêts de livres, etc. dont le recouvrement ne peut aboutir en raison de leur montant minime ou en raison de poursuites contentieuses infructueuses. L'ensemble des dossiers transmis s'élève aux modiques sommes de 9 903,66 €.

L'acceptation de la non-valeur met la créance en suspens et ne libère en aucun cas le redevable de sa dette. Tout règlement ultérieur effectué par le redevable sera reversé à la collectivité.

Selon la procédure comptable M14, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 6541 pour formaliser cette procédure.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant global de 9 903,66 € ;
- à dire que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6541.

Merci.

**M. BATAIL** : Merci, Françoise. Délibération classique, est-ce qu'il y a des questions ? M. Laouiti.

**M. LAOUITI** : Bonsoir à tous. Dans le domaine du recouvrement, je sais que les trésoreries ne font pas de recouvrement auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) puisque c'est malvenu, sauf dans le cadre si les titres sont nom ou d'un enfant dans lequel les parents peuvent percevoir de la CAF. Je sais que les trésoreries municipales ne font que signer une demande des collectivités, je voulais savoir si la collectivité de Dammarie a fait la demande auprès de la trésorerie de Melun ?



**M. BATAIL** : Je vais interrompre la séance pour poser la question. Il me semble qu'en tout cas par le passé, ces demandes étaient faites et puis, on s'était aperçu que cela ne nous amenait pas à percevoir plus mais on va demander si c'est toujours le cas.

*Hors micro*

**M. BATAIL** : En fonction des situations, c'est mis en œuvre, voilà la réponse qui m'est faite.

On va vérifier et puis vous transmettre l'information par écrit avec la procédure exacte mais effectivement, il n'y a pas de raison.

*Hors micro*

**M. BATAIL** : D'accord. Donc, on va vérifier tout cela, puis que la procédure permet de le faire.

OK. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ?

Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables selon l'état annexé, pour un montant global de 9 903, 66 €.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6541.

5. 2018-036 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'installation d'agrès de plein air

6. 2018-037 – Demande de subvention auprès du Centre National de Développement pour le Sport pour l'installation d'agrès de plein air

**M. BATAIL** : Le point suivant concerne une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'installation d'agrès de plein air et je salue la présence de Dominique THERAULAZ à nos côtés, que je suis ravi de voir ce soir.

Dominique, c'est à toi.

**M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire** : Monsieur le Maire, sachez que c'est réciproque ; je suis bien content de tous vous retrouver et de vous adresser mes remerciements à celles et ceux qui ont contribué à me remonter le moral tout au long de l'épreuve longue et périlleuse.

Maintenant, je suis là donc attention à vous parce qu'il est de retour, la patrouille est de retour, les filles elles le savent, elles savent pourquoi ? Les garçons, vous le saurez après. J'ai un beau dentier mais je peux faire la commémoration du 14-18 parce que j'ai quand même la moitié du palais en moi donc si vous voulez une gueule cassée, je sais ce que c'est maintenant, voilà et je sais que le Maire est très attaché aux commémorations de 14-18, j'espère qu'il ne va pas me demander de poser.

*Hors micro*

**M. THERAULAZ :** Donc voilà, excusez un petit peu ce moment d'égarement.

Les deux délibérations 036 et 037 sont liés puisqu'il s'agit plus d'un projet puisque les appareils sont en cours d'installation dans le parc de l'Abbaye et donc on est en cours d'installation. Cela va servir à la fois aux publics jeunes et à la fois aux publics moins jeunes puisqu'il y a des appareils adaptés à toutes les pratiques, des agrès de plein air comme cela et cela se fait maintenant dans toutes les villes et dans tous les villages et on peut bénéficier des aides et de la Région et des aides du Conseil national du développement du sport.

C'est pour cela que l'on vous propose cette délibération :

- d'approuver le projet concernant l'installation des appareils fitness plein air, l'autorisation, elle est déjà... on est déjà en exercice depuis ce matin
- et d'autoriser M. le Maire à solliciter les soutiens financiers du Conseil régional pour la délibération 036 et du CNDS pour le 037.

Voilà, je vous remercie.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions que l'on prendra de manière groupée sur les deux demandes de subvention ? M. Benoist.

**M. BENOIST :** En fait, on va voter sans difficultés les deux demandes de subvention mais je voulais profiter de ces deux délibérations pour savoir si vous ne pouvez pas remettre aussi en état l'espace sportif Colette Besson, puisqu'il y a quelques soucis entre les partages d'utilisation entre collègues et puis ce qui est laissé ensuite en libre accès, il y a quelques soucis...

**M. THERAULAZ :** Avant mon interruption pour les raisons que l'on a évoquées avant, on a évoqué avec le Conseil départemental de rétrocéder Colette Besson pour pouvoir en faire un espace un petit peu plus important pour leur pratique de l'entraînement dehors.

Maintenant, je pense qu'il y a un refus... je laisse la parole à M. le Maire mais je crois que cela n'a pas eu une adhésion aussi forte qu'il y a eu au début en disant « oui, cet espace-là, il faut se le récupérer » et voilà, donc on en est là.

**M. BATTAIL :** L'espace Colette Besson depuis qu'il existe, enfin depuis que je le connais, il est régulièrement colonisé, si je peux m'exprimer ainsi, squatté : la clôture est endommagée, les clôtures entre le gymnase et puis Colette Besson ont été régulièrement endommagées. Si on fait le compte de tout ce qui s'est passé du point de vue entretien sur cet endroit-là, j'en conclurais que c'est un endroit maudit et je pèse mes mots à ce niveau-là.

En ce moment, cela se passe mal à cet endroit-là. Cela se passe mal en cet endroit-là parce que c'est colonisé par des gens qui sont d'un niveau de violence potentielle qui dépasse le cadre classique de l'animation, etc. ou du sport. Ce n'est pas des gens qui viennent là pour pratiquer du sport, ce sont des gens qui viennent là pour occuper le terrain, procéder à des trafics et accessoirement et consécutivement insulter tout ce qui passe à proximité et en particulier les enseignants accompagnés de leurs élèves qui sortent du collège pour aller sur d'autres terrains de sport.

Le collège nous a saisis de demandes à ce niveau-là en particulier d'équipements et de réalisation d'équipements mais de réalisation d'équipements qui resteraient extérieurs enfin quelle que soit la forme. Nous, on a une approche qui consiste à dire... depuis le temps qu'on a des problèmes avec cet espace-là, je ne suis pas sûr que ce soit la réponse à apporter en tout cas au regard de la sécurité qui est demandée de manière légitime par les enseignants ou les pratiquants du collège.

On a donc sollicité le Département en leur proposant la réalisation d'un aménagement mais qui soit annexé au collège, c'est-à-dire qu'au fond, ce soit dans l'enceinte globale du collège pour réaliser un équipement pour la pratique de quoi que ce soit d'ailleurs, sans a priori sur le sujet, la Ville envisageant évidemment de pouvoir céder à quelques prix que ce soit cet espace-là. Cela ne semble pas être l'option qui est retenue par le Département.

On avait même proposé que cela puisse être un espace sportif qui puisse être partagé, par exemple, au fond plutôt qu'effectivement de déplacer les élèves à d'autres endroits sur d'autres terrains de sport mais s'il y a un terrain attenant, cela permet d'utiliser et puis étant entendu que le collège n'utilise pas à 100 % les capacités des équipements sportifs classiquement, il y a des cofinancements dans ces affaires. Cela ne semble pas être la voie que choisit le Département.

Donc, on reste avec un espace dans lequel il faut tout d'abord restaurer l'ordre public ; on s'en occupe de manière très assidue avec les services de police. Il va très certainement se passer des choses à cet endroit-là parce que tout le monde trouve cela absolument intolérable. Ce n'est pas uniquement la présence des jeunes à côté qui le rend intolérable, c'est que simplement c'est devenu intolérable. Il y a un autre facteur qui vient compliquer cela, c'est qu'il n'a échappé à personne qu'il y a des travaux à Schweitzer en face et tout cela fait dans cet endroit-là un petit peu une zone de no man's land. Le chantier a été occupé de manière diverse et variée à certains moments. Ensuite, il y en a qui se déborde de l'autre côté bref, c'est une zone extrêmement compliquée.

On a transmis pour notre part un certain nombre d'images qui sont parfaitement explicites, sans donner de noms ni être plus précis. J'attends de voir la réaction du Procureur et des services de police parce que c'est vrai que là, je pense qu'on a franchi quand même une étape dans le mauvais voisinage ou les mauvaises relations ou tout ce que l'on veut. Ce n'est plus uniquement des jeunes qui veulent un espace et s'approprier un espace pour pratiquer un sport ; il y a des trafics, il y a tout ce que l'on veut, il y a vraiment des gens qui méritent de passer par la case prison directement. Donc voilà où l'on en est.

On est saisi de demandes une nouvelle fois par les enseignants. Je comprends leur exaspération. Je veux bien tout ce que l'on veut mais ce n'est pas parce que

l'on aménagera un espace extérieur sous quelque forme que ce soit, pour en faire un terrain de sport, pour en faire un parking, que cela va changer la façon dont les gens qui squattent ou qui occupent vont se comporter. Ce n'est pas comme cela que cela va régler le problème. Cela pourra y contribuer mais ce ne sera pas suffisant. Donc voilà un petit peu l'état des lieux.

Donc à mon avis, il y a d'abord les actions de police dans toute leur dimension à mener et puis ensuite, la récupération d'un espace. Il ne faut pas oublier non plus que c'est un espace qui pourrait servir... ce n'est pas que j'ai dit vocation à faire des parkings mais enfin il peut servir de parking, il peut servir d'espace sportif complémentaire mais encore faut-il que l'on soit sûr qu'il va être occupé normalement, en tout cas d'une manière classique, ce qui pour l'instant n'est pas du tout le cas. Mais on a suivi un petit peu toute la progression. Je pense qu'un certain nombre de personnes n'ont pas pris la mesure de ce qui était en train de se passer, pourtant ce n'est pas faute de l'avoir dit et de l'avoir répété un petit peu dans toutes les instances.

Comme on avait cette demande auprès du Département vis-à-vis du collège, on a temporisé un petit peu en disant « après tout, s'il y a une solution qui se dessine, on adoptera » et cela ne posait pas problème de réaliser un équipement quel qu'il soit et puis d'étudier les modalités de participation ou autres de la Ville. Là, c'est une réponse relativement récente, c'est qu'a priori, on ne va pas faire d'équipements à cet endroit-là.

Voilà les éléments dont je dispose mais c'est un dossier qui est suivi de près du point de vue sécurité. M. Alix.

**M. ALIX :** Oui, Monsieur le Maire.

Toujours sur ce sujet, simplement pour compléter à ce qui a été dit. C'est vrai que je partage l'analyse qui est la vôtre, à savoir que le Département devrait s'impliquer sur ce dossier et potentiellement peut-être récupérer ce terrain à des modalités à définir parce qu'il est utile néanmoins pour les collégiens et c'est vrai que vous le savez comme moi, le 15 mai dernier de nouveau, deux professeurs et leurs élèves ont été caillassés par des gens que ces allées et venues d'élèves dérangent, en tout cas cela dérange leurs petites affaires apparemment.

Lors de la réunion qui s'en est suivi au sein du collège, des éléments ont été mentionnés. Je voulais savoir s'ils seraient mis en place ou non en lien avec l'Agglomération dont je n'ai pas bien compris quel était son niveau de compétence à ce niveau-là mais qui était présente, à savoir la protection de la descente au vestiaire par un tunnel, le rehaussement des grilles prévues pour septembre 2018 et plus tard la transformation du plateau en trois city stade.

Donc, je voulais savoir un petit peu, ce sont des choses qui ont été dites lors de cette réunion au fil de discussions qui ont duré. Est-ce que certaines de ces pistes-là seront intéressantes ? Est-ce que notamment sur les éléments, au-delà de la sécurité à rétablir d'urgence et je pense au rehaussement des grilles, est-ce que c'est envisageable néanmoins pour permettre l'utilisation à la rentrée de cet espace ?

**M. BATTAIL :** Je n'ai aucun problème avec le rehaussement des grilles mais la seule chose c'est que force est de constater que sur cet espace-là, tout ce que l'on

fait, enfin pour ceux qui connaissent l'endroit, il y a du grillage qui est quand même assez haut, qui est conséquent en ce moment-là. Il a été enfin ployé, voilà.

Faire même des city stade, il y en a à proximité, ce n'est pas le fait de faire un city stade qui va changer la façon dont se comportent les personnes. Je dirais que c'est une opération en deux temps. C'est-à-dire qu'il faut d'abord rétablir l'ordre et ensuite dire qu'est-ce qu'on va faire pour occuper l'espace ?

Force est de constater que cet espace-là, il était un terrain de sport, alors pas un city stade mais un terrain de sport, on a vu ce qu'il devient, ce qu'il est devenu. Ce sont des phénomènes quand même relativement récents, cela a toujours été dégradé, cela fait longtemps, une nouvelle fois, j'ai toujours dit, si on faisait le compte et en comptabilité analytique, on va pouvoir le faire de ce qui a été mis en rénovation de clôture, en entretien, etc. sur cet espace-là, cela dépasse l'entendement, on regarde son usage en particulier.

Je suis assez réservé sur les solutions qui ont été proposées. J'ai bien entendu que les enseignants – puisque c'est la demande des enseignants – considéraient cela comme la solution. Je ne peux être que réservé là-dessus. Enfin, si ce sont 1 ou 2 ou 3 city stade simplement pour qu'ensuite, les occupants continuent à l'occuper parce que ce n'est pas des sportifs qui l'occupent, ce n'est pas des pratiquants, ce qui nous est arrivé parfois à d'autres endroits d'avoir des occupations qui étaient de personnes qui simplement ne voulaient pas se soumettre à la procédure habituelle, donc ils ne réservent pas de terrain et qui viennent les occuper mais qui au moins jouent au ballon ou autre chose, enfin qui ont des activités sportives. Cela existe à certains endroits. Là, ce n'est pas cela. Vous voyez.

Donc, je ne suis pas sûr que la réponse, ce soit l'équipement sportif qui d'ailleurs ne nous a jamais été demandé, c'est-à-dire qu'à cet endroit-là, on n'a jamais été saisi d'une demande particulière – je ne parle pas des enseignants ou du collègue – concernant un équipement supplémentaire ou comme cela peut être le cas à d'autres endroits. Il n'y a pas de demande de ce genre-là. Je ne suis pas contre, j'ai tendance à me dire s'il suffisait de faire un city stade pour que tout cela rentre dans l'ordre, tout de suite, cela ne pose pas de problèmes, on va aller demander les financements et puis on va le faire. Mais je pense que là, on est dans une autre dimension. C'est pour cela qu'on a vraiment choisi tout ce qui était la procédure police mais force est de constater que c'est vrai, cela traîne un peu.

Après sur l'équipement sportif, c'est vrai que pour le Département, le financement d'équipements sportifs de proximité, etc. il y a le Département à traiter, il y a des constructions de nouveaux collèges, etc. donc je comprends que cela ne puisse aussi ne pas être une priorité en termes d'équipements en se disant on ne répond pas à un problème de sécurité uniquement par un équipement sportif, voilà. On analyse l'équipement sportif, le besoin de l'équipement sportif pour dire : est-ce qu'à cet endroit-là compte tenu des élèves qu'il y a de la fréquentation des différents établissements, mais auparavant, on n'était pas saisi de demandes telle que celle-là de la part de l'établissement lui-même qui se satisfaisait de la situation des équipements sportifs au sens large ; s'il y a un équipement juste à côté, c'est toujours mieux mais il n'y avait pas de demandes particulières à ce niveau-là. Donc, répondre à un problème vraiment là pour le coût de vraie sécurité, enfin c'est vraiment des délinquants, ils sont là,

je suis un petit peu réservé. Je n'ai pas d'opposition de principe mais je ne suis pas sûr que ce soit comme cela qu'on répondra.

Le rehaussement des grilles, c'est quelque chose qui est à l'étude pour que l'on puisse faire et en conjonction avec le Département mais cela ne répondra qu'aux jets de pierre vers le collège et encore puisqu'il n'y a peut-être pas des champions du lancer de poids mais champions du jet de pierre. Voilà la situation mais on la suit, puis on vous tiendra informés de la façon dont cela évolue mais c'est clair qu'il y a un vrai problème là, oui. M. Laouiti.

**M. LAOUITI :** Pour revenir sur la demande d'équipements sportifs, si je peux apporter un témoignage, je pense qu'il y a quand même une demande de la part des riverains parce que ce terrain Colette Besson a toujours été utilisé depuis 20 ans pour les jeunes qui faisaient du foot.

Aujourd'hui, il y a peut-être des parents qui interdisent à leurs enfants de jouer parce qu'il y a de la violence et des choses mais je pense que le jour où on fera, entre guillemets, le ménage là-dessus, cela redeviendra au cœur de La Plaine du Lys un terrain de sport qui a été utilisé comme Alain Mimoun qui n'est plus le cas aujourd'hui, mais avant on avait Alain Mimoun, on avait Colette Besson, on avait aussi le synthétique qui était au niveau d'Auguste Delaune. Cela reste quand même le seul terrain de cette taille-là qui pouvait être utilisé par les riverains. Aujourd'hui, ils en sont aussi les victimes, certains riverains et certains jeunes.

**M. BATAIL :** Je partage votre analyse c'est-à-dire que ce terrain-là, enfin si tant est qu'un terrain puisse demander quelque chose, il n'a jamais rien demandé à personne que d'être terrain de sport ou terrain d'évolution, enfin peu importe. Cela fait quand même un moment qu'il l'est beaucoup moins justement parce que... enfin voilà.

**M. LAOUITI :** Il y avait des personnes qui se le sont appropriées.

**M. BATAIL :** ... des personnes qui se l'approprient, etc. donc voilà.

Le sujet à mon avis, il est vraiment là. Donc on a une réponse, je vous dis des éléments qui ont été donnés par tout ce qui est la vidéo qui sont transmis, après ce n'est pas nous qui avons en charge le suivi de tout cela. Puis, il y a les équipements qui permettent de... donc les grilles et des choses comme cela, sur lesquelles il va falloir que l'on fasse. Mais je pense que si on se contente d'un équipement, de toute façon, dans ce cas-là, il y aurait une période de chantier, il y aurait tout cela, cela ne changera pas l'occupation et cela ne changera pas les difficultés de passage des enseignants à proximité puisque c'est cela aussi le sujet, c'est vraiment de défier l'autorité quelle qu'elle soit, enfin de la même façon qu'il y a des services de sapeur-pompier qui se font caillasser quand ils viennent à certains endroits.

**M. LAOUITI :** Du coup, ils ne l'utilisent plus les collégiens.

**M. BATAIL :** Mais non, bien sûr.

*Hors micro*

**M. THERAULAZ :** Il y a les associations, si je puis me permettre aussi d'intervenir, les associations qui fréquentent Jacques Anquetil ont du mal aussi

à venir puisque les voitures sur le parking, sont abimées. Il y a des associations où les présidents nous ont signalé que plusieurs fois, les mêmes véhicules se sont fait casser. Donc, les gars ne veulent plus. Pour eux, Jacques Anquetil c'est devenu.... même sur les parkings.

**M. BATAIL** : Donc là, à mon sens, on est dans l'intervention policière de plus haut niveau. Dans un premier temps en tout cas, il n'y a pas d'autres solutions.

**M. BENOIST** : Sinon, il y a une convention qui lie quand même le Département à la commune pour l'occupation de cet espace ou c'est juste une demande de subvention ?

**M. BATAIL** : Non. C'est un équipement municipal, qui est enfin chez nous quoi, mais on envisageait d'avoir une convention de mise à disposition si le Département avait souhaité le transformer, en faire je ne sais pas, un espace d'évolution intérieur, couvert ; puisqu'à ce moment-là, cela faisait partie de l'enceinte complète du collège, c'était fermé et puis cela ne posait pas plus de problème que cela. Donc, on était parti un petit peu sur cette idée-là et on avait demandé aussi au Département, j'avais même déjà commencé à pister un petit peu la Région puisqu'on avait évoqué le fait que l'équipement puisse être partagé, alors à la fois par le lycée qui certes a déjà ses équipements mais enfin que tout cela, on réfléchisse un petit peu à la mutualisation et à l'utilisation pour la pratique sportive autour de l'enseignement. Là, il paraît difficile de poursuivre cette piste-là, donc on va insister.

**M. THERAULAZ** : (*hors micro*) avait déjà été concluantes pour leur donner le terrain en face pour qu'ils fassent l'accès, pour protéger l'entrée. Donc dans cet esprit-là, nous on avait dit si cela va bien marcher là, après ils veulent...

**M. BATAIL** : Puisqu'en fait, au niveau du collège, on a déjà travaillé, on a contribué à refaire l'entrée, les accès, les protéger. Donc, il y a une partie des problèmes qui étaient concentrés sur le devant du collège aussi, je pense, qui se sont déportés à proximité.

Puis, le fait qu'il y a un espace vide en face, je pense à Schweitzer, etc. c'est bien que c'est la porte ouverte à n'importe quoi et c'est ce qui se passe mais là, je pense – et je pèse mes mots – qu'il n'y a pas suffisamment d'interventions policières sensu stricto donc on l'a dit, on l'écrit. S'il faut, on le redira et on le réécrira, je pense qu'il y a un étage de réponse qui doit être celui-là.

*Hors micro*

**M. BATAIL** : Non, on en était à demander des subventions mais pas pour cet endroit-là, mais on sera peut-être amené à en demander dans un deuxième temps pour cet endroit-là.

En revanche, je vais vous demander de voter séparément, enfin même si les votes sont identiques, les deux demandes de subvention.

Pour la première demande auprès du Conseil régional, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le projet concernant l'installation des appareils fitness de plein air ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

La deuxième, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le projet concernant l'installation des appareils fitness de plein air ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier du Centre national de développement pour le sport ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

**M. BATAIL :** M. THERAULAZ, merci de ce succès total.

**7. 2018-038 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois**

**M. BATAIL :** Le point suivant donc c'est M. BOUKLOUCHE qui va nous parler d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical.

**M. Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire :** Absolument, M. le Maire, une délibération demandée par la copropriété Croix-Saint-Jacques-Vilaubois afin de solliciter une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical. Elle est accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil municipal. Cette dérogation est formulée pour trois salariés volontaires appelés à travailler le dimanche en équipe. Vous avez l'organisation du planning.

Les trois salariés volontaires évidemment bénéficieront de contrepartie, à savoir une majoration de salaire à 100 % pour les heures travaillées et un repos compensateur fixé au mardi pour le dimanche.

Cette dérogation est demandée pour la période du 16 juin au 2 septembre inclus.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation.

**M. BATAIL :** Merci Slimane. Y a-t-il des questions ou demande d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Alors, abstentions ? Vote contre ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois situé 207 rue Marc CHAGALL à Dammarie-lès-Lys pour la période du 16 juin au 2 septembre 2018 inclus.

**8. 2018-039 – Sollicitation d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018**

**M. BATAIL :** Le point suivant, on revient sur les demandes de subvention.

**M. Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire :** Tout à fait. Une délibération que nous avons prise lors du dernier Conseil municipal, en tout cas du Conseil municipal précédent concernant effectivement la demande de dotation politique Ville. Celle-ci viendra se substituer évidemment à celle que nous avons prise puisque a posteriori, nous avons eu un courrier de la Préfecture nous faisant état et précisant plutôt les dépenses relatives au dédoublement des classes de CP dans les classes REP et a priori, la Ville de Dammarie-lès-Lys devrait être impactée même si à ce jour, on n'a pas eu encore de choses officielles.

Donc, on vous propose d'ajouter à ce tableau – il apparait en numéro 3 – les travaux de mobiliers pour les classes dédoublées des groupes scolaires Wallon, Doumer et de Seynes pour une estimation de projet à hauteur de 25 420 € et une demande de subvention à 22 900 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'opération.

**M. BATAIL :** Merci Slimane. Si je pouvais, j'ajouterais volontiers quelque chose tout de même : c'est que c'est très bien de prévoir le dédoublement de classes de CP. Je pense que c'est une bonne idée. Il y a un problème d'effectifs, il y a un problème de rattrapage, etc. et que donc dédoubler des effectifs, c'est très bien.

Ce qui serait encore mieux, c'est qu'on prévoit même si la Politique de la Ville prend du plomb dans l'aile, enfin on l'a vu encore récemment mais que dans le cadre de ces dispositifs-là, il y a des financements particuliers qui soient prévus, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'on nous demande de déployer les crédits qui étaient déjà prévus sur une opération supplémentaire dont je ne

conteste pas le fondement une nouvelle fois et une nouvelle fois, je ne peux que m'associer à cela.

Mais je pense qu'il serait bien et peut-être, après tout, ce sera le cas dans le futur mais que l'on puisse traiter raisonnablement de ces sujets et que des financements soient accordés parce que sinon, forcément, c'est un petit peu compliqué de tenir des budgets et puis de faire fonctionner puisque sur le principe, il faut dédoubler ces classes-là.

Quoi qu'il en soit, là cela nous permettra d'assurer, j'espère en fonction de ce qui nous sera dit parce que pour l'instant, on n'a pas d'informations précises et définitives sur les classes qui vont faire l'objet de ces dédoublements, etc. donc quand même fin mai, mois de juin en général, c'est la fin des haricots en matière scolaire, c'est quand même un petit peu court pour pouvoir faire tout cela.

Je trouve que pour une mesure dont je pense qu'elle peut d'ailleurs être emblématique d'un point de vue politique, je trouve que c'est un petit peu court dans la réalisation mais c'est mon sentiment, je profite de ce sujet-là pour le dire.

Y a-t-il des demandes d'expression ?

Je vous propose de le mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'adopter le programme d'opérations,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la ville 2018, nécessaire à la réalisation du programme d'opérations,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2018 et que les recettes seront imputées au chapitre correspondant.

#### **9. 2018-040 – Affectation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France**

**M. BATAIL :** Le point suivant donc c'est l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

**M. Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire :** Absolument. Là aussi, une délibération habituelle, vous savez que la Ville de Dammarie-lès-Lys est effectivement éligible à la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité

des communes. Donc, il est question de prendre acte de l'affectation de ces fonds que nous avons eu sur 2017.

Je vous rappelle que ces fonds, il s'agit de remédier les fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre les collectivités territoriales.

L'article L. 1111-2, l'article du CGCT – vous avez compris – prévoit que les communes ayant bénéficié de la DSU et du fonds de solidarité établissent aussi un rapport que vous avez en annexe sur la manière dont les fonds sont utilisés en matière de développement social urbain à chaque fin de deuxième trimestre.

Donc, la Ville a perçu au titre de l'exercice 2017 pour les fonds indiqués et pour un montant respectif de 3 800 821 € et de 1 780 560 €, soit un total de 5 581 381 €.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de cette affectation.

**M. BATAIL :** Vous avez un tableau en annexe qui reprend la façon dont sont utilisés ces fonds pour répondre aux exigences qui sont formulées par l'Etat.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Non.

Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de prendre acte de l'affectation de ces fonds au titre de l'exercice 2017, au financement des opérations figurant sur le tableau annexé

#### **10.2018-041 – Avis sur le projet de rapport annuel 2017 sur la Politique de la Ville**

**M. BATAIL :** Le point suivant, c'est l'avis sur le projet de rapport annuel 2017 sur la Politique de la Ville. M. BOUKLOUCHE.

**M. Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire :** Oui, M. le Maire, absolument.

Il s'agit du rapport annuel, M. le Maire, c'est le troisième, je crois, que nous présentons depuis que la compétence est passée au sein de la Communauté d'Agglomération melunaise.

Je vais vous faire grâce de l'exhaustivité du rapport, je pense que tout le monde l'a lu, on l'a évoqué en commission. Simplement peut-être rappeler les grandes lignes de ce rapport annuel. Il s'agit quand même :

- de reprendre les éléments liés aux orientations du contrat de Ville concernant le territoire ;
- de présenter les évolutions de la situation des quartiers prioritaires au regard des objectifs fixés ;
- de retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens à mobiliser ;
- de présenter la dotation de solidarité urbaine et la cohésion sociale au titre de l'année écoulée.

Vous l'avez également à l'annexe du rapport le tableau. On n'avait pas celui de Dammarie-lès-Lys qui ne figure pas et pour cause, on le valide aujourd'hui, c'était la délibération précédente.

Enfin, le projet de rapport 2017 reprend et synthétise les éléments donnés, les analyses fournies par les trois communes en matière de politique de cohésion sociale et qui reprend évidemment les grands piliers du contrat de Ville en la matière.

Enfin, le rapport s'adosse les différentes annexes dont je vous ai parlé et la ventilation ou, en tout cas, les subventions qui ont été allouées par la Communauté d'Agglomération sur la Politique de la Ville. Quelques éléments peut-être sur l'aspect budgétaire, vous dire que l'aspect budgétaire n'a pas diminué au niveau de la Communauté d'Agglomération sur la Politique de la Ville, elle a même évolué à hauteur à peu près de 100 000 € si mes souvenirs sont bons. En annexe, vous n'avez pas encore le tableau du CGET qui ne nous était pas arrivé ; ce rapport sera présenté au prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Deux éléments importants sur ce rapport, je ne vous fais pas l'anathème sur les différents opérateurs. On a des opérateurs habituels qui portent ou qui répondent aux appels à projets mais on a aussi des nouveaux mais deux éléments importants. On a le PRE (programme de réussite éducative) qui est passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous compétence de la Communauté d'Agglomération et enfin les centres d'affaires des quartiers aussi qui ont été inaugurés un peu plus d'un mois à la fois sur le territoire dammarien et le territoire melunais.

Je me tiens à votre disposition s'il y a des questions sur ce dit rapport.

**M. BATTAIL :** Je vais le dire quand même : je ne sais pas si c'est – pour reprendre l'expression du Président de la République – si c'est « deux mâles blancs » qui ont produit ce rapport puisque apparemment en tout cas pour les suggestions concernant les orientations nouvelles de la Politique de la Ville, il en a été question et il a été fait ce commentaire-là. Pour ma part, il m'a paru quand même assez étonnant. Après tout, chacun communique comme il pense qu'il doit le faire.

Cela dit, y a-t-il des demandes d'intervention ? Des questions concernant ce rapport ? M. ALIX.

**M. ALIX :** Pour rebondir sur vos propos, M. le Maire, il est vrai que... je voulais quand même me faire l'écho d'une certaine déception partagée par de nombreux édiles qui ont à leur charge des quartiers populaires eu égard aux annonces qui ont été faites par le Président de la République et en lien avec le plan qui avait été élaboré par Jean-Louis BORLOO, il y a quand même effectivement un certain nombre de mesures qui n'ont pas été reprises, voire la quasi-totalité des mesures qui n'ont pas été reprises. C'est un peu regrettable et on aurait aimé qu'une attention plus soutenue soit accordée à la problématique de nos quartiers.

Ceci étant dit, concernant le rapport 2017 sur le sujet, juste quelques petits éléments de réflexion.

Le premier est quand même de constater que sur certains points et on l'a vu au niveau communautaire, on constate encore une faiblesse concernant la participation citoyenne. Je sais que c'est un des objectifs notamment pour la Ville de Dammarie accru en 2018 mais c'est vrai qu'il serait souhaitable qu'au niveau de l'Agglomération, on mette un petit peu la pression pour obtenir peut-être plus de moyens pour nos conseils de quartiers qui sont le mode d'expression et le mode d'adéquation, d'application directe de la population mais s'il n'y a pas de moyens derrière pour leur permettre de mettre en œuvre des projets, c'est un peu compliqué. Cela ne suscite pas forcément une dynamique forte. Donc là, il y a peut-être une demande à faire passer de manière un peu plus prégnante.

Puis une interrogation, alors est-ce que c'est un problème de présentation dans ce rapport, je ne sais pas, mais au fil des pages, j'ai le sentiment à plusieurs reprises que la Ville de Dammarie qui met en place de nombreuses actions – on les connaît – mais subit un traitement un peu minoré par rapport à la Ville du Mée-sur-Seine ; je vois beaucoup d'actions qui sont mises en avant sur le Mée-sur-Seine, associatifs, sur les différents champs culturels.

J'ai l'impression qu'à Dammarie, est-ce que c'est dans l'élaboration du rapport qui a eu, la Ville du Mée-sur-Seine a été plus insistante pour faire passer ces messages ou est-ce que c'est... parce que je vois les actions, elles sont là, elles existent, voilà, un petit étonnement.

Puis pour conclure sur un sourire, je trouve que pour la vision communautaire de l'offre culturelle prenant en compte les quartiers de la Politique de la Ville à avoir pour quasiment seul élément de cette orientation la dictée de l'Agglomération, c'est un peu réducteur et on aurait pu attendre un peu plus d'éléments ou en tout cas des actions un peu plus fournies pour les jeunes notamment mais pas que, au niveau culturel. J'espère que cette année et les années à venir, l'accent sera également mis sur cette question.

**M. BOUKLOUCHE :** Sur la question de la participation citoyenne, on a déjà eu effectivement l'occasion d'en parler déjà l'an dernier. Il y a en plus une situation

assez contextuelle sur Dammarie-lès-Lys puisque notre conseil citoyen ne va pas très bien, c'est le moins que l'on puisse dire. C'était celui qui avait pris le premier envol, si j'ose dire, le plus dynamique mais ce n'est plus le cas aujourd'hui ; il y a visiblement des distorsions au sein du conseil citoyen. Je vous rappelle qu'il est totalement autonome.

Nous, on a alerté, en tout cas les élus politiques de la Ville ont alerté les services de la Communauté d'Agglomération de manière à ce que la déléguée de la Préfète, en l'occurrence l'Etat, à un moment donné, fasse la médiation pour voir s'il y a lieu de retourner aux urnes pour les citoyens, sur la question du Conseil citoyen. Les services sont saisis en la matière pour le sujet.

Concernant la participation citoyenne, je vous rappelle qu'on a un fonds de participation, le FPH, à la Communauté d'Agglomération qui n'est pas utilisé. Il était à hauteur, il y a deux ans, de 15 000 € qui était sous-utilisé. L'Etat nous avait repris 2 000 €, je crois. On doit être à 13 000 € aujourd'hui. Pourtant, on ne cesse de faire la promotion en disant que tout citoyen habitant les quartiers prioritaires peuvent bénéficier de cette enveloppe à hauteur de 1 000 € maximum. Il suffit simplement de nous fournir les devis et, bien évidemment, qu'il s'agit d'une action de lien social sur lesdits quartiers prioritaires, une commission a lieu à la Communauté d'Agglomération qui, en règle générale, s'est formée puisqu'effectivement, il y a les trois élus mais les choses ont déjà été vues en comité technique avec les services. Donc on valide, on pose quelques questions aux habitants. L'idée ce n'est pas de les mettre en difficulté, bien au contraire, c'est d'encourager cette prise d'initiative. On se rend compte que c'est plutôt nous en tant qu'élus qui allons vers des habitants pour leur dire de porter des initiatives. Je le répétais en commission qualité de vie, je vous le redis ce soir autour de la table, n'hésitez pas à dire aux habitants peu importe qu'ils soient en association ou pas, s'il veut monter un repas, un goûter, organiser une fête en bas de son immeuble, il peut prétendre à une enveloppe qui peut aller jusqu'à 1 000 € à la Communauté d'agglomération. Cette enveloppe, le FPH, est sous-utilisée aujourd'hui, pour le fonds de participation des habitants.

Concernant la démarche culturelle, je vais revenir d'abord sur la question de mise en évidence des opérateurs dammariens, non. Puisque là aussi l'an dernier on avait évoqué les chargés de mission qui travaillent sur les dossiers Politique de la Ville, mettent en avant ce qu'ils appellent les projets saillants ou les actions qui ont été un peu les plus mises en avant au moment de l'année. Cela veut dire que cette année c'est le Mée, peut-être que ce sera nous l'année prochaine, mais il n'y a pas lieu de penser que la Ville de Dammarie est maltraitée, loin de là.

**M. BATAIL :** Je ne peux pas imaginer qu'il traverse l'esprit de quiconque à la Communauté d'agglomération de vouloir maltraiter Dammarie-lès-Lys, je ne vois vraiment pas pourquoi.

**M. BOUKLOUCHE :** Puis sur l'aspect culturel, on a un certain nombre d'opérations connues, il y a la Compagnie Emoi, il y a un certain nombre de

compagnies aussi qui viennent de Dammarie-lès-Lys, qui font l'objet de financement Politique de la Ville, donc il y a des choses intéressantes. C'est tout le travail aussi d'Anne MORIN, ma collègue, de faire en sorte que l'aspect culturel du droit commun vienne aussi travailler, en tout cas qu'il y ait une véritable transversalité avec la Politique de la Ville, on y arrive tout doucement. Mais on peut vous assurer que je pense que connaissant Anne MORIN sur le sujet, sur l'aspect culturel on va plutôt monter en puissance sur un certain nombre de programmations.

**M. BATAIL :** M. ALIX.

**M. ALIX :** Un satisfecit concernant les centres d'affaire de quartier dont j'espère que les habitants se saisiront, parce que je pense que c'est un bel outil qui a été mis en place. D'ailleurs, il serait souhaitable que le Mée-sur-Seine arrive à trouver un espace pour que lui aussi bénéficie de ce type de dispositif. Mais je pense que c'est vraiment utile pour peu que les habitants, et là aussi c'est une même problématique, en soient informés et s'en saisissent pour développer des projets et dynamiser un peu professionnellement et économiquement la Ville.

**M. BOUKLOUCHE :** Merci. Puis effectivement en tout cas sur la question des centres d'affaire des quartiers, historiquement la Ville du Mée-sur-Seine était dans la boucle, elle nous a suivis. C'est vrai que c'était très long parce que cela avait démarré en 2015, la genèse des centres d'affaires des quartiers. Le Maire a fait le choix à un moment donné de se retirer estimant peut-être que le temps était long, il a voulu avoir sa propre initiative. Mais il est envisageable qu'il revienne à un moment donné effectivement sur la question des centres d'affaires des quartiers en tout cas sur leur positionnement.

**M. BATAIL :** J'ai quelque chose à ajouter là-dessus. Je pense évidemment que c'est une bonne chose, c'est pour cela que même lorsque le Mée a eu un peu de difficultés, on l'a dit, mais on avait même une démarche qui consistait à dire, après tout ayons une démarche expérimentale, commençons à un endroit et puis si on voit que cela marche bien, on fera les trois. Je considérais que ce dispositif fonctionne bien quand il y aura de l'activité économique de créée et de l'activité économique qu'on qualifiera de pérenne. Vous savez que la création d'activité dans les quartiers en Politique de la Ville est plutôt supérieure à ce qui se fait dans d'autres territoires. Simplement, les entreprises créées ne prospèrent pas toutes dans le temps, je pense que c'est vraiment cette question-là. La valeur ajoutée de ce dispositif-là on le verra réellement sur l'accompagnement et la pérennité.

Donc je pense qu'il y a un vrai devoir d'analyse qui devrait être fait et d'évaluation d'une politique publique. En revanche, je pense que c'est très bien. On a évoqué d'ailleurs à l'occasion des différents points. Il y a deux choses qu'il faut faire absolument, c'est du scolaire. Là c'est vrai que le dédoublement des classes, je pense que c'est une mesure qui va clairement dans le bon sens sous la réserve et le bémol des moyens qui sont associés à cela et de l'intendance. On

demande que l'intendance suive mais ce sont des fois un peu compliqué. Puis l'activité économique. Si on peut même relier un peu les deux, c'est-à-dire avoir des actions un peu transversales entre les deux pour expliquer aux jeunes le plus tôt possible qu'après tout en créant aussi sa propre activité économique ou en tout cas en ayant cela dans l'esprit, on peut clairement aussi évoluer et prospérer et que ce n'est pas impossible du tout. Je pense qu'on aura fait bonne œuvre pour l'ensemble des quartiers. Si c'est tout ce qu'a voulu dire le Président de la République dans son peu d'expression sur le sujet, parfois on va s'en contenter. Néanmoins, je pense que c'est un peu court et qu'il y avait un peu d'autres choses à ajouter à tout ce sujet. Donc je pense qu'on peut être d'accord là-dessus.

M. Chabaliér.

**M. CHABALIER** : Merci, M. le Maire.

Par rapport au travail effectué par le réseau Ville-Hôpital qui s'occupe quand même des soins des plus démunis et de la prévention, ne pourrions-nous pas envisager d'augmenter leur subvention. Actuellement elle est de 300 €, cela me paraît assez faible.

**M. BOUKLOUCHE** : Ecoutez, on verra au moment où l'appel à projets sera lancé et où le réseau Ville-Hôpital déposera et à ce moment-là cela fait l'objet effectivement d'une commission à la Communauté d'agglomération où de toute manière en tout transparence, en fonction des résultats et des critères du départ, la subvention évolue ou elle baisse. Je veux dire, il y a des critères très précis là-dessus. D'ailleurs, les membres de l'opposition sont présents, on a Mme ROUCHON, pour ne pas la nommer, qui est assidue et qui pourra en témoigner. Rien n'est arrêté sur les subventions, bien au contraire, il nous arrive lors de ces débats de réajuster ces subventions, encore une fois en s'appuyant sur des éléments factuels liés au rapport d'activités et au rendu compte des opérateurs.

**M. BATAILL** : Puis si c'est un moyen de faire la promotion du nouvel hôpital, je pense qu'en tout cas, on ne souhaite pas qu'il en ait besoin. Mais en tout cas, cela peut être aussi une manière de procéder, puisque vous avez raison, dès fois il faut aider à ce niveau-là. M. LAOUITI.

**M. LAOUITI** : Oui, je voulais juste donner mon sentiment sur la Politique de la Ville. Je ne suis pas du tout un spécialiste là-dessus, mais j'ai l'impression que...

**M. BATAILL** : Non, mais vous avez écouté comme nous, religieusement ce qui a été dit récemment sur le sujet.

**M. LAOUITI** : Je ne mets pas en doute la volonté des élus de l'Agglomération de mettre en place une très belle Politique de la Ville, mais j'aurais préféré que cette délégation reste au niveau communal. Cela fait deux ans et j'observe qu'il y a une disparité entre la Ville de Melun et la Ville de Dammarie sur deux critères. J'ai l'impression qu'à Melun, il y a des associations qui sont spécialisées dans les demandes de subventions et que limite certaines récupèrent des subventions



pour avoir des emplois alimentaires. Donc cela commence à me choquer un peu, je le dis comme je le pense. La population de Dammarie, cela va être bizarre ce que je vais vous dire, mais je n'ai pas l'impression qu'elle va se saisir de la Politique de la Ville, elle ne veut pas mener d'actions en elle-même. Donc j'aurais préféré que le budget alloué là-dessus soit à la limite au niveau communal et que des personnes comme M. BOUKLOUCHE, qui je sais est très volontaire, qui veut faire beaucoup de choses dans la ville, soient à la limite plus décisionnaires que les associations de Dammarie ou le Conseil citoyen, parce qu'ils se saisissent de pas beaucoup de choses depuis deux trois ans. J'aurais préféré, je le dis comme je le pense, que cette délégation redevienne à un niveau communal et que ce soit la Ville qui mette des projets via des structures communales au sein de la ville avec le budget qui est alloué. C'est pour cela que pour une fois je vais m'abstenir, pas sur le fond du rapport, mais simplement pour montrer mon sentiment là-dessus.

**M. BOUKLOUCHE :** Vous savez que le législateur a décidé, la compétence est passée à la Communauté d'agglo. Après, on n'enlèvera rien à ce dont on évoquait avec M. ALIX sur la prise d'initiative. Le principe même de l'éducation populaire dans sa genèse, c'est qu'à un moment donné aussi les habitants deviennent acteurs et se saisissent de ce qui existe. Donc il est de notre responsabilité, aux uns et aux autres, en tout cas en tant qu'élus, de dire aux citoyens, aux Dammariens en l'occurrence, qu'il existe un certain nombre d'outils et de financements et qu'il faut aller les chercher.

Je ne suis pas pour que ce soit la Ville qui centralise une enveloppe budgétaire, pour que ce soit les opérateurs associatifs qui ont un véritable pouvoir d'agir sur nos territoires et que cela se passe à un échelon supérieur. Entre nous, on a toujours nos interlocuteurs privilégiés en la personne de Nasser DEMIATI Dammarie-lès-Lys, qui reste la personne référente sur la question de la Politique de la Ville, qui est connue par nos opérateurs associatifs, qui est connue par un certain nombre de nos habitants. Il faut simplement en parler, dire, en faire la promotion et puis faire en sorte que les choses prennent.

Melun c'est une grande ville, effectivement Melun a beaucoup plus d'associations que nous. Il y a effectivement un certain nombre d'associations, et je suis d'accord avec vous, qui sont très bien organisées sur la question des demandes de subventions, qui ont même des personnes en poste dédiées spécifiquement à la question des réponses aux appels à projets. Donc les choses se professionnalisent d'une certaine manière pour de grosses associations, mais qui a contrario emploient aussi à côté. Donc il y a du bien comme il y a du moins bien.

La question économique qu'évoquait M. le Maire, on en est convaincu en tout cas au niveau des élus communautaires Politique de la Ville, c'est là où il faut mettre le paquet. Sur l'insertion et l'emploi, et pour preuve 800 000 € sur les un peu moins de 1 million d'euros dégagés sur la Politique de la Ville au niveau de la communauté d'agglo, est fléché sur l'emploi et l'insertion, en tout cas sur les opérateurs associatifs portant la compétence emploi et insertion professionnelle.

**M. BATAIL :** Vraiment, je ne peux que m'associer à ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire qu'il faut aussi des initiatives de terrain. Il y a franchement des gens très compétents chez nous, d'abord puisque c'est rodé, comme vous l'avez dit. C'est vrai qu'en matière de Politique de la Ville, on peut se le dire quand même gentiment, on n'est pas toujours objectif dans la manière d'attribuer les subventions ou en tout cas peut-être la hauteur des subventions face à l'originalité des projets ou la façon de faire. Mais il faut aussi accepter la critique et se dire que peut-être il y a un certain nombre de projets qui n'ont pas été montés, que la population ne s'est pas emparée non plus, ce n'est pas eux qui vont monter les projets sensu stricto. Mais en tout cas, il faut quand même qu'il y ait une idée, qu'il y ait une volonté de faire.

Je pense que l'axe éducatif doit être une des priorités dans tout ce qui, on parle là de dédoublement de classe etc. Je pense que tout ce qui touche à l'éducation devrait être des... Mais pour cela, il faut des gens aussi sur le terrain pour le faire. Donc effectivement, on en revient, et puis il y a un aspect routinier, moutonnier de toute structure qui ronronne. C'est-à-dire que la Politique de la Ville à l'échelon communautaire, c'est clair que si on identifie année après année toujours les mêmes ou à peu près les mêmes, cela évite d'avoir des efforts d'analyse à faire. On se dit, bon on reprend les mêmes et recommence et puis on calibre la subvention en fonction des effectifs ou des choses qui sont présentées. Donc il y a aussi cet aspect-là. Alors accorder aussi le bénéfice du doute qui est qu'il y a des choses qui ont été transférées et qu'il fallait que tout cela se mette en place. Mais je crois qu'il ne faut pas se dire que la genèse des projets viendra de l'Agglomération. Je pense que tout le monde l'a compris. En revanche, il n'y a pas non plus d'ostracisme ou de quoi que ce soit, s'il y a des projets qui sont intelligents et bien menés, ils seront financés, j'en suis convaincu aussi.

**M. BOUKLOUCHE :** Effectivement juste pour rebondir, il y a de grandes orientations qui sont fixées par l'Etat. Ensuite, à travers le contrat de ville, vous connaissez les quatre piliers en question, qui sont traduits à travers l'appel à projets. Mais il y a toute latitude à travers cet appel à projets pour qu'effectivement, les opérateurs associatifs puissent monter des projets. Après, il y a les chargés de missions qui accompagnent ces opérateurs pour mettre en écrit. On sait que ce n'est pas simple aussi de rédiger et de faire un budget. Donc, les services sont là pour les accompagner et encore une fois, il y a aussi une personne référente sur le territoire dammarien. Pour preuve, je vais juste prendre l'exemple de Tranquille dans ma ville, association dammarienne, Rachida ZEMMOURI, qui a démarré avec une petite association, une seule. Au départ, c'était une simple activité d'aide aux devoirs, et aujourd'hui elle a un nombre d'actions et de projets qu'elle porte et de demandes de subventions assez importantes. Elle est même d'ailleurs maintenant reconnue au niveau de la préfecture pour le travail de qualité qu'elle fait.

Donc l'idée, c'est vraiment aussi d'inviter à la fois nos services à travers le CCAS, le Centre social, Roméo Lopes, qui sont en contact avec notre population, de leur

dire ce qui existe en matière d'initiative et où ils peuvent éventuellement capter des fonds publics pour réaliser des projets. C'est ce que je tente de vous dire ce soir, c'est à la fois le fonds de participation qui ne nécessite absolument rien en termes de formalisme associatif et le côté associatif sur la question des appels à projets. Donc, on a toute latitude pour pouvoir œuvrer d'un côté ou de l'autre pour pouvoir avoir des subventions et mener un projet, puisque l'idée n'est pas d'avoir des subventions, mais bien de mener une action pour le territoire et en direction des habitants.

**M. BATAIL** : Merci, Slimane.

L'avis a été largement donné, mais je pense qu'il faut approuver le rapport tel qu'il nous est présenté.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Donc il y en a six. Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :**

- d'émettre un avis favorable au projet de rapport 2017 de la Politique de la Ville établi par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

**11. 2018-042 – Modification du tableau des effectifs**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est la modification du tableau des effectifs. On peut passer rapidement, c'est important mais c'est assez classique. Là il est proposé d'actualiser ce tableau des effectifs par la création d'un adjoint à l'animation, agent comptable et gardien d'école dans les catégories C et vous avez le nombre de postes. Il s'agit d'ajustements habituels.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Vote contre ? Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De dire que les emplois permanent à temps complet de gestionnaire comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, de gardien d'école au grade adjoint technique de 2ème classe et d'adjoints d'animation pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats devant justifier d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classée au moins au niveau IV délivré dans les domaines

correspondant aux missions des membres du cadre d'emploi. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

### **12.2018-043 – Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est une délibération qui vise à fixer le nombre de représentants du personnel et qui institue le paritarisme au sein du Comité technique.

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2018, il appartient à l'autorité territoriale et après consultation des organisations syndicales, de définir :

- le nombre de membres du collège des représentants du personnel au sein du CT ;
- le maintien ou non du paritarisme entre le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants d'ailleurs du personnel ;
- le recueil de l'avis des représentants du personnel seuls ou aussi celui des représentants de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider de maintenir le paritarisme qui est un des piliers du fonctionnement de tous ces assemblées ;
- de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires et à cinq le nombre de représentants suppléants pour le Comité technique.
- et de recueillir l'avis des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité lors du Comité technique, c'est-à-dire grosso modo de continuer à fonctionner comme on fonctionne.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? M. ALIX.

**M. ALIX** : C'est simplement pour savoir. On reconduit le système tel qu'il est aujourd'hui, il n'y a pas d'évolution, c'est cela ?

*Hors micro*

**M. ALIX** : D'accord, merci.

**M. BATAIL** : Bien. Donc, il faut le voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité lors du Comité technique.

**13.2018-044 – Création de 60 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant c'est la création de 60 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités.

Il s'agit du fonctionnement des services municipaux pendant la période estivale, le recrutement d'emplois saisonniers à hauteur de 60 postes qu'il faut créer de manière formelle et c'est le sujet de la présente délibération. Donc, il y en a plus cette année que d'autres années.

Y a-t-il des questions ou demandes d'interventions ? Non. Vote contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer, pour un accroissement saisonnier d'activité 60 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

#### 14. 2018-045 – Modification du temps de travail des ATSEMS et des agents de la tranquillité publique

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant consiste à étudier la modification du temps de travail des ATSEMS et des agents de la tranquillité publique.

Dans le cadre du passage de la semaine à quatre jours des ATSEMS dès la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé de modifier le temps de travail :

- sur les semaines d'école : neuf heures par jour sur quatre jours, soit 36 heures ;
- sur les semaines de vacances scolaires : 7 heures 50 par jour sur cinq jours, soit 37 heures 50.

Il est proposé par ailleurs de modifier l'organisation du temps de travail du service de la tranquillité publique.

Pour la police municipale, vous savez qu'en décembre 2016, on avait retenu les horaires de services suivants de 8h30 à 18h00. Compte tenu de l'évolution des missions et pour répondre le mieux possible aux attentes de la population, il est proposé d'élargir la plage horaire de travail à 8h00 le matin, par exemple pour surveiller des entrées d'élèves dans les écoles et ne pas figer la plage horaire du midi, par exemple lorsqu'il s'agit de surveiller ponctuellement la circulation, les stationnements entre autres aux abords de la mosquée le vendredi puisqu'il y a une situation particulière à ce niveau-là.

Pour ce qui concerne le service médiation, trois médiateurs, les horaires sont les suivants :

- 8h30-12h00, 13h30-17h30 pour la médiatrice, qu'on appelle également adulte relais, qui est chargée d'orienter et d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives ;
- et 14h00 à 21h00 les lundi, mardi et jeudi et 14h00 à 21h30 les mercredi et vendredi, pour les deux autres médiateurs avec une pause de 20 minutes.
- les deux médiateurs travaillent en binôme à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de service, 21h00 ou 21h30.

Il a été constaté que les horaires en soirée des deux médiateurs de terrain ne répondent plus au besoin de présence sur terrain comme auparavant et doivent être adaptés en fonction des saisons. Donc :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, 13h00-19h00 ;
- 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, 13h00-22h30.

Dans un souci d'organisation, la pause méridienne devrait être prise de 17h00 à 17h30. Je ne sais pas si on l'appelle toujours pause méridienne dans ce cas-là

mais en tout cas la pause et être effectuée sur le territoire de la commune. C'est un point important puisque sinon, cela conduit éventuellement à des temps de transport qui sont difficilement compatibles avec le reste de ce qu'on vient d'exposer.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de modifier le temps de travail des ATSEMS, des policiers, des ASVP et des médiateurs suivant les modalités que je viens de vous développer et qui sont rappelées ensuite.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? M. ALIX.

**M. ALIX :** Deux questions. Une question liée. La première, c'est concernant l'avis du Comité technique du 29 mars, connaître cet avis, est-ce qu'il est unanime dans son expression ou pas ou est-ce que cela suscitait des interrogations au niveau du personnel ?

**M. BATAIL :** Je n'ai pas le souvenir d'avoir eu une quelconque question sur ce sujet-là.

**M. ALIX :** Non ?

**M. BATAIL :** Favorable des deux côtés.

**M. ALIX :** Une question liée, j'en profite, concernant la police municipale, savoir où est-ce qu'on en est du recrutement, est-ce qu'on a définitivement recruté l'intégralité de l'équipe ou est-ce qu'on est en cours toujours ?

**M. BATAIL :** On est en cours de recrutement du cinquième me dit-on. La problématique est la suivante, c'est qu'actuellement il y a un engouement sur tout ce qui est la fonction policier municipal. Donc toutes les villes recrutent et que pour autant, la formation ou en tout cas les effectifs qui sortent de formation n'ont pas été en adéquation comme très souvent, confère tout ce qui touche à la médecine. On peut se dire qu'il y a un vrai décalage entre les besoins et ce qui a été formé par le passé. C'est toujours un peu ce qui risque de se passer et ce qui se passe dans ce domaine-là. Donc c'est un peu compliqué de ce point de vue-là mais cela suit son cours et là on est au cinquième.

Autres questions ou demandes d'intervention ? Non. Je vous propose donc de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De modifier le temps de travail des ATSEM, des policiers et ASVP et médiateurs selon les modalités suivantes :
- ATSEMS à compter de la rentrée scolaire 2018 :

les semaines d'école : 9h par jour sur 4 jours soit 36 h00

les semaines de vacances scolaires : 7h50 par jour sur 5 jours soit 37h50

- Policiers municipaux et ASVP :

plage horaire journalière 8h à 18 h selon les besoins du service

- Médiateurs de terrain :

Du 1er octobre au 31 mars : de 13h à 19h

Du 1er avril au 30 septembre : 13h à 22h30

les horaires de la pause méridienne d'une durée de 30 mn sont fixés de 17 h à 17h30 et devront être pris sur le territoire de la commune.

#### **15.2018-046 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant concerne la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Vous savez qu'il est donné la possibilité au Conseil municipal de fixer librement les taux d'avancement de grade applicables dans chaque cadre d'emploi, ce n'est pas individuel, ce sont des dispositions qui relèvent de chaque cadre d'emploi, dont relève les agents des collectivités territoriales dans la limite de 100 %.

Le Conseil municipal par délibération en date du 13 décembre 2007 avait décidé de limiter les ratios d'avancement de grade dans chaque cadre d'emploi.

Afin de faciliter l'avancement de grade des agents de la collectivité, il est proposé de porter ces ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emploi dont relève les agents de la collectivité au taux maximum autorisé, soit 100 %. Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à la nomination d'un agent. Donc, nous vous proposons de rehausser ce taux d'avancement. Je pense que c'est une bonne chose, la promotion interne. Donc là, nous avons une possibilité d'ouvrir et en tout cas de pouvoir contribuer à promouvoir des agents, des agents qui ont fait des formations, qui ont joué le jeu comme on dit. Donc nous souhaitons porter le curseur plus haut.

Je pense que c'est tout à fait légitime et tout à fait normal de vouloir le faire. En tout cas si on le propose, c'est pour la plus grande satisfaction des agents, ce n'est pas forcément une demande qui nous a été formulée. Mais nous avons pensé, au regard des suivis de formation, au regard du passage de concours etc. tout cela, il nous a semblé souhaitable d'avancer dans ce dispositif. Donc cela vient s'ajouter à tout ce qui a été fait pour le personnel depuis maintenant quelques années, je rappelle, tout ce qui est mutuelle, tout ce qui est prévoyance etc. Je pense que c'est tout à fait normal de travailler dans ce sens-là puisqu'il y a quand même,



malgré tout ce qu'on entend parfois sur le terrain, une majorité de gens qui travaillent bien.

Y a-t-il des questions ou demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité pour le personnel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'abroger la délibération n°2017.168 du 13 décembre 2007 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- De porter à 100 % les taux d'avancement de grade à l'ensemble des cadres d'emploi des agents de la collectivité,

**16.2018-047 – Convention de participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte Marie au titre de l'année civile 2018 - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018 et 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018/2019**

**M. BATTAIL** : Le point suivant, c'est la convention de participation financière de la Commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année civile 2018 et c'est Mme ZINEDDAINE qui rapporte.

**Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire** : Depuis le 5 juillet 90, la Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention biannuelle.

Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement. Ils sont au nombre de 136 pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an.

- Un premier versement pour l'année scolaire 2017-2018 a été réalisé sur la base d'une précédente convention pour le premier trimestre pour un montant de 24 933 €.
- Un second versement sera effectué avant le 30 juin 2018 calculé sur la base de l'effectif transmis en mars 2018 soit 136 élèves au titre du second et du troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

Les crédits sont prévus au budget 2018 au compte scolaire 213-6674.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider d'autoriser le Maire à signer la convention conclue entre l'OGEC de l'école de Sainte-Marie et la Ville pour l'année civile 2018 ainsi que ses avenants éventuels ;
- de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 49 867 € au titre des deuxième et troisième trimestres de l'année 2017-2018 ;
- de dire que les sommes correspondantes sont inscrites au budget communal 2018 ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**M. BATAIL** : Merci, Khadija.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur le sujet ? M. LAOUITI.

**M. LAOUITI** : On parle de 136 élèves, je voulais savoir il y avait combien d'élèves inscrits en tout dans cette école, inscrits ?

**M. BATAIL** : 206. M. Alix.

**M. ALIX** : Oui. Simplement pour une petite précision concernant cette délibération habituelle.

Il nous a toujours été répondu concernant le financement de l'école Sainte-Marie que cela correspondait à une obligation légale. Il me semble que ce n'est pas tout à fait le cas puisque la scolarité n'étant pas encore aujourd'hui en tout cas obligatoire dès trois ans, la Commune n'a pas dans l'obligation de financer les enfants de maternelle. Peut-être que vous pourrez me démentir sur ce point mais il me semble que c'est le cas. Ce sera peut-être le cas dans pas longtemps puisqu'il y a une volonté gouvernementale d'aller dans cette direction-là. Mais il me semble qu'aujourd'hui, cette école étant privée, sous contrat, correspondant à un libre choix concernant la scolarité, nous préférierions en tout cas que l'enveloppe municipale soit allouée à des projets intéressant l'ensemble de la population et sa jeunesse en particulier, plutôt qu'une partie de la population qui a choisi et c'est son droit le plus strict, d'aller dans cette école privée. Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. BLANCHON** : Oui, juste pour rappeler et pour mettre les élèves dans la bonne cour d'école effectivement. La loi Falloux est extrêmement précise sur ce point. Ce sont les élèves de l'école primaire pour lequel la Ville est obligée de participer à hauteur... primaire hors maternelle. Si ce n'est pas ce que je dis, j'insiste, je n'ai pas été clair, je suis fatigué ce soir, élémentaire alors.

En tout cas, les élèves de maternelle sont exclus sauf que c'est le texte et qu'entre le texte et la pratique, il y a une petite divergence. C'est que la loi Falloux dit que

le montant doit correspondre au prix d'un élève du public. Or dans toutes les villes, et j'ai fait des études sur beaucoup de villes de la région parisienne sur ce sujet-là puisque je suis arrivé à Melun à revaloriser les forfaits substantiellement. On est toujours très largement en-dessous du coût réel d'un élève dans le public. Donc l'usage fait qu'on donne moins par élève mais qu'on donne aussi aux élèves de maternelle de la ville. Par contre, ce qui serait peu normal et ce qui ne se pratique nulle part, ce serait de verser une somme pour les élèves qui ne sont pas domiciliés dans la ville, ce qui n'est pas le cas bien sûr.

Donc finalement, soit on donne plus pour expliquer rigoureusement la loi Falloux, le prix réel d'un élève du primaire et cela souvent, il est très supérieur à ce qu'on donne, soit on donne moins et on donne à tous les élèves. Globalement sur les cas que j'ai vus, on arrive à peu près à la même chose, même si souvent les écoles pourraient demander encore largement plus. Mais je crois qu'on arrive à un équilibre correct sur Dammarie.

**M. BATAIL :** En plus de toute façon, les questions d'élèves de trois ans, scolarisé à trois ans etc. de toute façon c'est un problème qui devient caduque. Puisque si on se fie à ce qui se passe sur Dammarie-lès-Lys, je pense que cela ne va pas nous faire un afflux d'élèves dans les écoles, donc c'est une distinction un peu théorique.

Pour ce qui est ensuite du détail, c'est vrai que les éléments vous ont été rappelés par François. Puis j'ai tout simplement quelque chose à dire, c'est que cette école a un rôle, j'ai envie de dire, zut, il y a quand même un paquet d'élèves qui la fréquentent, un paquet d'élèves de Dammarie-lès-Lys. Croyez-moi puisque je pense que souvent c'est la réflexion qui est faite, ce n'est pas forcément des gens qui sont particulièrement aisés, cela correspond à un choix. La loi est formelle là-dessus. C'est-à-dire que c'est bien normal quand même que s'il y a une mission d'enseignement faite dans un cadre prévu par la loi, on respecte la loi. Croyez-moi, on n'a pas été particulièrement généreux dans les attributions de subventions, dans le calcul des coûts par élève. On essaie d'avoir une cote mal taillée qui soit aussi acceptable. Mais je pense qu'il faut en même temps aussi rendre compte de ce qui est fait dans cette école-là, cette école-là fonctionne pour les parents qui ont choisi que leur enfant y aille. C'est bien normal qu'on s'implique aussi. Je ne vois rien de choquant là-dedans. **M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Dernière petite question. Excusez-moi, Mme ZINEDDAINE, mais je vais m'adresser directement à M. BLANCHON parce que j'ai l'impression qu'il maîtrise un peu le sujet.

**M. LAOUITI :** Mais vous verrez que ma question est plus penchée vers M. BLANCHON.

**M. BLANCHON,** si je comprends bien, le coût d'un élève dans l'école privée revient moins cher à la Ville de Dammarie que s'il serait dans une école publique de Dammarie. C'est bien cela ?

**M. BLANCHON** : Très clairement, la loi impose. L'usage fait que les sommes versées par élève sont largement inférieures. Je viens de regarder c'est 650 € par élève, c'est cela ? Sur une ville comme Dammarie-lès-Lys, je n'ai pas fait le calcul exact, mais je connais quelqu'un qui l'a fait pour défendre les droits de l'école. On est à plus de 1 200 €, si on prend tous les calculs. Mais je vais juste vous donner un exemple amusant sur la ville de Melun. Quand j'ai envoyé un petit roquet dans les comptes de la ville de Melun pour vérifier, on m'a dit, on n'a pas pris en compte les frais de peinture, les frais d'entretien, de gros entretiens, de ménage et tout cela, parce que ce n'est pas pendant le temps scolaire. Effectivement dans le privé, on fait des peintures et le ménage pendant le temps scolaire, c'est une logique qui m'a dépassé quand même. Donc effectivement, si on prend l'intégralité des sommes, on arrive à des sommes qui sont toujours supérieures à 1 000 € par élève. Là si on mettait 1 000 € par élève, on serait largement au-dessus même si ce n'était que les élèves de l'élémentaire, effectivement.

Pour compléter, ce que disait M. le Maire, on a une véritable sous-traitance quelque part, on a une faculté d'absorber une certaine quantité d'élèves dans ces écoles-là, ce qui est formidable pour une ville parce que pour une ville qu'il y ait des élèves ou pas dans nos écoles, le coût fixe est toujours identique.

**M. LAOUITI** : Etant donné que vous êtes intervenu à Melun et je ne crois pas que vous soyez conseiller municipal de Melun, cela veut dire que vous avez une proximité avec ces écoles, ma question n'est pas très chrétienne si je puis me permettre... Mais est ce que vous pourriez peut-être demander aux instances qui gèrent dans cette école à augmenter le nombre de Dammariens parce que je sais qu'il y a beaucoup de Dammariens qui se voient refuser leur inscription. Cela pourrait être ainsi plus rentable pour la Ville.

**M. BLANCHON** : On ne va épiloguer sur le sujet, effectivement je connais bien, je suis président d'un OGEC donc de Melun, donc c'est pour cela que je connais bien le sujet. Je suis assez impliqué dans l'enseignement catholique c'est un fait.

Oui on a un véritable problème aujourd'hui d'accueil des élèves. C'est pour cela que Sainte-Marie par exemple, à Melun, reçoit prioritairement les élèves de Sainte-Marie de Dammarie-lès-Lys. Jeanne-d'Arc reçoit plutôt ceux qui viennent de Cesson. Il y a toute une répartition qui est faite. Mais à un ou deux élèves près, on est incapable en sixième, par exemple, collège d'accueillir d'autres élèves que ceux qui venaient des écoles privées. Donc c'est un choix qui est fait, on préfère ne prendre que ceux qui viennent du privé et puis ils ont commencé leur scolarité là, je termine juste. On a un problème d'ouverture de classe sur Sainte-Marie de Melun, mais on ne va pas passer la soirée dessus. Je ne veux pas depuis plusieurs années voir des ouvertures de classe au collège, où on n'arrive à avoir ces ouvertures de classe, alors que je suis prêt à investir des centaines de milliers d'euros pour pouvoir faire les classes nécessaires. On a un vrai problème d'ouverture de classe. C'est la politique gouvernementale depuis plusieurs années.

**M. BATAIL** : Comme quoi des fois, il faut simplement s'écouter et puis accepter de dialoguer sur ces questions-là puisque cela permet parfois de résoudre aussi des questions et des questions d'effectif, parce que c'est important. Je maintiens, on en revient à la discussion qu'on avait auparavant. La qualité de l'enseignement passe aussi par les effectifs scolaires, pas exclusivement, mais elle passe aussi par cela. Donc tout ce qui peut apporter en la matière me semble aller dans le bon sens, d'autant que je n'ai jamais entendu dire, ni remettre en cause, la qualité de l'enseignement qui était dispensé à Sainte-Marie et à Dammarie.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois quatre. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention conclue entre l'OGEC de l'école Sainte-Marie et la Ville pour l'année civile 2018, ainsi que ses avenants éventuels ;
- de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 49 867 euros au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2017/2018 ;
- de dire que les sommes correspondantes sont inscrites au budget communal 2018.

**17.2018-048 – Classes transplantées 2018 - Attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires de la ville**

**M. BATAIL** : Le point suivant concerne les classes transplantées. C'est de nouveau Mme ZINEDDAINE.

**Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire** : C'est un rapport aussi classique.

Chaque année, les écoles élémentaires présentent des projets de classes transplantées en sollicitant une participation financière de la Ville.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la Municipalité poursuit ce soutien en classe découverte dans les mêmes conditions et sous réserve de la validation de l'Inspection de l'Education nationale.

A ce jour, cette classe déposait une demande pour l'année scolaire 2017-2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018 et il est proposé la partition suivante :

- 2 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école de Vosves pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de La Chapelle d'Abondance du 24/01/2018 au 30/01/2018 ;
- 3 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école de François de Tesson pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de Penestin du 05/03/2018 au 09/03/2018 ;
- 2 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école Maurice de Seynes pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de Bois Le Roi du 30/04/2018 au 03/05/2018.
- 2 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école René COTY pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de Saint Nazaire sur Charente du 11/06/2018 au 15/06/2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider d'attribuer, dans le cadre des classes transplantées, une subvention aux écoles élémentaires de la ville de Dammarie-Les-Lys ;
- de verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires comme suit : 50 % après retour de la validation du projet par les services de l'Education nationale et le solde à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs financiers : factures acquittées et participation des familles.

**M. BATTAIL** : Merci, Khadija.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- d'attribuer, dans le cadre des classes transplantées, une subvention aux écoles élémentaires de la ville de Dammarie-Les-Lys ;
- 2 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école de Vosves pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de La Chapelle d'Abondance du 24/01/2018 au 30/01/2018 ;
- 3 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école de François de Tesson pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de Penestin du 05/03/2018 au 09/03/2018 ;

- 2 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école Maurice de Seynes pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de Bois Le Roi du 30/04/2018 au 03/05/2018.
- 2 x 2 000 €, somme versée à la coopérative de l'école René COTY pour l'aide au financement de ses séjours de classes de découvertes à destination de Saint Nazaire sur Charente du 11/06/2018 au 15/06/2018.
- de verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires comme suit : 50% après retour de la validation du projet par les services de l'Education nationale et le solde à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs financiers : factures acquittées et participation des familles.

#### **18.2018-049 – Création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)**

**M. BATAIL** : Point suivant qui est cher au cœur de Mme NOTO, est la création d'une Commission Communale d'Accessibilité pour Personnes Handicapées.

**Mme NOTO, Adjointe au Maire** : En effet, pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants, il y a une compétence nouvelle, c'est la matière bien sûr de rendre accessible l'ensemble des lieux, espaces publics, en matière de transport également.

Donc pour être conforme à cette loi du 11 février 2005 pour être plus précis, elles doivent bien sûr permettre à tous sans distinction de pouvoir accéder aux différents lieux publics et également en matière de transport et d'y circuler et de recevoir bien sûr toutes les informations diffusées.

La Ville de Dammarie-lès-Lys bien sûr s'est engagée depuis déjà un certain temps par le biais d'architectes et autres pour nous aiguiller ainsi qu'au niveau des réunions ponctuelles à la DDET, s'est engagée à rendre en matière d'accessibilité et au travers d'un programme de travaux pluriannuels. Elle a donc décidé la création d'une Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette Commission a un rôle d'observation, de concertation et de recommandation et de communication notamment pour dresser un constat d'accessibilité, pour établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité sur notre territoire et être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Le Maire, président ou son représentant arrêtera donc la liste des membres : les conseillers municipaux, les responsables administratifs, membres d'associations et organismes ou/et organismes concernés par le handicap et les personnes âgées, acteurs économiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider de la création de cette Commission d'accessibilité aux personnes handicapées pour la Ville de Dammarie.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce point ? M ALIX.

**M ALIX :** Quelle surprise !

Simplement pour vous dire que je suis assez content de voir cette commission mise en place, comme quoi nous n'ergotons pas toujours à mauvais escient. Car cette commission a quand même un rôle important, c'est celui de permettre à l'ensemble des conseillers, des parties prenantes, associations, de pouvoir s'exprimer, donner un avis, un retour d'expérience sur ces sujets primordiaux. Je sais que chacun est sensible et a à cœur de les porter et de les faire évoluer, car on parle quand même de sommes très conséquentes à plusieurs millions d'euros et cela demande des arbitrages assez fins, équipement par équipement, pour trouver des solutions parfois pragmatiques. Parce qu'on n'est pas du tout forcément dans le toujours plus, il peut parfois aussi être question de bâtiment où on va faire redescendre les agents plutôt que de créer des équipements très onéreux.

Donc c'est important, cette commission me paraît utile. J'espère que chacun au vu de la diversité des expériences, des compétences qui sont les nôtres, pourra y prendre sa part. C'est pourquoi je sollicite le Conseil et M. le Maire pour que l'ensemble des groupes constitués au sein de cette instance puisse y être représenté. Puis également vous dire que cette commission est utile au niveau municipal.

Mais je profite de l'occasion qui m'est donnée sur ce sujet qui me tient à cœur également, comme Mme NOTO, pour qu'au niveau communautaire où cette instance n'est qu'une coquille vide, inexistence de papier, elle puisse aussi prendre une vraie consistance sur des missions très précises, puisque les deux instances peuvent coexister tant que les frontières sont bien définies dans les missions qui sont les leurs. Je pense notamment au fait pour l'Agglomération de pouvoir enfin s'atteler à la question de l'accessibilité de la gare de Melun qui reste un vrai écueil. Je sais qu'on parle beaucoup des circulations et la possibilité aujourd'hui qui nous est donnée de circuler dans l'agglomération. Mais pour pouvoir aussi en partir, il faut que cette gare soit accessible à tous, que ce soit un droit qui soit donné notamment aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour une des principales gares d'Ile-de-France. On ne peut pas aller à Paris et prendre le direct pour Paris. Donc j'espère qu'au niveau communautaire, nous serons collectivement capables de porter ce message.

Puis enfin un dernier élément concernant cette commission. Ce sera probablement l'occasion de pouvoir découvrir les contours précis de notre agenda d'accessibilité programmé puisque c'est également une des missions qui est les



siennes, à savoir apporter des éléments et examiner cette question de cet agenda d'accessibilité programmé. Donc je me satisfais de la création de cette commission.

**M. BATAIL :** C'est donc très bien.

Peut-être pour être le plus précis possible, ce que je vais vous inviter à faire c'est de désigner parmi l'opposition, un représentant à cette commission. Puisque vous l'avez souligné vous-même, c'est souvent difficile de réunir les commissions. Donc je vous invite d'ores et déjà à nous désigner un représentant dans ladite commission au titre de l'opposition. On va consulter également des associations pour les faire participer à ladite commission. Puis il y aura aussi des représentants du groupe majoritaire, ainsi que cela peut-être fait. Donc si vous souhaitez qu'elle se réunisse le plus rapidement possible, je vous invite donc à travailler sur cette question entre vous et tout à fait librement afin de nous désigner un représentant.

Pour ce qui est de ce que vous avez dit. Voyez-vous, je crois qu'il y a au fond une différence fondamentale. Il y a ceux qui pensent qu'il faut toujours se réunir, c'est important effectivement de se réunir. Puis il y a ceux qui essaient de faire aussi. Vous avez pu constater qu'il y a quand même un certain nombre de choses qui ont été faites, on peut vous rassurer aussi, on l'avait déjà fait, sur ce qui est fait en matière d'accessibilité. Vous avez parlé de la gare de Melun, bien sûr, mais il faudrait parler quand même aussi de choses qui sont positives. Vous savez, peut-être ne le savez-vous pas, mais la Communauté d'agglomération est sans doute une des collectivités les plus accessibles en termes de réseaux de bus et en particulier à Dammarie-lès-Lys puisque l'ensemble, pratiquement tous, il doit en rester deux, qui ne sont pas en accessibilité totale. Donc il y a des choix effectivement qui ont été faits.

Pour ce qui concerne la gare de Melun, puisque c'est un sujet qui est récurrent et que je comprends aussi. Il faut quand même réaliser une chose, c'est qu'on peut avoir une gare qui soit accessible à Melun et pour autant, on ne descendra pas du quai à gare de Lyon ou à Paris-Bercy. Parce que les trains ne sont pas encore dans le bon calibre. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire. Mais dire qu'il faut aussi savoir, et vous l'avez souligné, raison garder. Et effectivement, œuvrer pour que ce soit efficace. Donc il y a ce point-là pour ce qui concerne la gare de Melun. Puis il y a le projet de transformation du Pôle gare dans son ensemble avec là pour le coup, puisqu'on en a discuté avec Ile-de-France Mobilité, une accessibilité qui sera totale. Effectivement, on peut choisir de faire des modifications en attendant, elles sont pour ce qui concerne la gare de Melun fort coûteuses et amenées à être complètement obsolètes et démolies au moment où le Pôle gare sera constitué. C'est vrai qu'il y a un débat et que sur ces questions-là, on n'est pas seul puisqu'il y a Ile-de-France Mobilité qui travaille sur ces questions-là. Donc Ile-de-France Mobilité a choisi aussi, sans doute pas en compensation, mais en tout cas a choisi de mettre le paquet sur tout ce qui est

l'accessibilité en matière de bus, en disant voilà on sait qu'on a le Pôle gare aussi à faire mais cela pose vraiment des problèmes techniques. De surcroît, les rames dans leur destination puisqu'on sait à peu près où elles vont quand elles passent à Melun, l'accessibilité ne serait pas acquise dans certaines des destinations.

Voilà les éléments qui ont été pris en compte pour dégager des priorités. C'est vrai quand on parle aux personnes handicapées, c'est clair que la priorité, elles n'en ont rien à faire, elles disent mais vous devez le faire donc faites-le. Sauf que si on fait le compte au niveau de la région Ile-de-France et pourtant que le paquet a été mis depuis deux trois ans, puisque c'était quand même des dossiers qui n'allaient pas vraiment prospérer par le passé, ce sont des sommes monstrueuses et qu'effectivement, il y a des choix qui sont faits aussi en fonction de la pertinence sur tel ou tel équipement, en fonction du passage de telle ou telle rame.

Il y a des endroits où on sait qu'il va y avoir aussi d'autres rames, il y a des situations qui ont été privilégiées et des gares qui ont été privilégiées par rapport à d'autres. Parce que c'est vrai que là, il y avait une synchronisation et une adéquation entre ce qui était fait ou pas fait. Puis après, il y a des choix qui sont effectués aussi en fonction du degré de réclamation des uns et des autres. En la matière, pour Ile-de-France Mobilité, qu'on choisisse tel endroit, telle gare ou telle autre, cela a peu d'importance. Ils savent que de toute façon, il faudra que ce soit fait. Ils essaient de le faire, je crois de manière à peu près rationnelle, pour que les budgets ne soient pas ensuite tout simplement plus utilisés. Puisque sur le projet de Pôle Gare, si on faisait de l'accessibilité là tout de suite, dans le projet tel qu'il semble se configurer, les choix ne sont pas encore définitivement établis, on casse tout et on recommence. C'est vrai que cela a un côté aussi complexe.

Puis je peux le croire, même si ce n'est pas le souhait des associations et qu'elles détestent au fond qu'on évoque les sujets de cette manière-là, je crois aussi que de temps en temps, un peu de solidarité individuelle et un peu de coup de main à donner, je pense que c'est pas mal aussi. Et qu'il faudrait peut-être aussi que dans notre pays, on évolue un peu sur des tas de questions, pas particulièrement sur le handicap, mais de se dire qu'au fond ce n'est peut-être pas à la Collectivité de prendre en charge la totalité des problèmes et que parfois, il peut y avoir aussi des solutions simples de solidarité et de fraternité, puisque cela fait partie des trois principes qui régissent notre République.

Cela dit, cela ne dédouane pas de ce qui doit être fait. D'ailleurs, vous avez vu que tout récemment, il y a quand même un paquet de choses qui ont été faites. Après, il faut effectivement des commissions pour pouvoir en parler. Pour moi ce qui est le plus important, c'est qu'il y ait des choses de faites sur le terrain. J'imagine que vous découvrirez avec plaisir qu'un bon nombre de choses ont déjà été faites à Dammarie-lès-Lys.

Bien. Est-ce qu'il y a des votes contre cette création ? Abstentions ? Je vous remercie. C'est donc l'unanimité. On reviendra vers vous pour la composition de

la commission, mais je vous invite à d'ores et déjà nommer ou en tout cas vous mettre d'accord sur un représentant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- La création et la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment désigner les membres de la CAPH.

**19.2018-050 – Dénomination de la voie nouvelle du centre-ville : rue du Colonel Beltrame**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional :** Le point suivant, c'est la dénomination de la voie nouvelle du centre-ville et la proposition qui vous est faite de la baptiser rue du Colonel Beltrame.

**Mme CHAVEL :** M. le Maire, excusez-moi, je suis désolée de ne pas pouvoir prendre part au vote de cette future résolution, que je suis d'accord, je soutiens entièrement ce choix de nouveau nom. Maintenant, je suis obligée de vous laisser. Désolée.

**M. BATAIL :** Bien. Donc acte.

Vous savez que mon projet de restructuration du centre-ville, avec une voie qui se situera, pardonnez-moi l'expression, mais juste derrière la presse, en tout cas puisqu'elle doit se situer derrière le bâtiment municipal, donc derrière vous, derrière les spectateurs, puisqu'il n'y a pas que la presse, il y a aussi des spectateurs.

Donc il vous est proposé, je ne reviens pas sur l'épisode tragique de Trèbes, mais en tout cas que le Colonel Arnaud BELTRAME s'est illustré en héros au péril de sa vie. Il m'a semblé utile aussi de rappeler qu'il est sorti major de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale en 2002 et qu'il fait partie des grands personnages dont notre agglomération peut être fière et auquel nous souhaitons rendre hommage. Même si la voie n'est pas encore constituée, nous vous proposons de la dénommer rue du Colonel Beltrame. On pourra ajouter et aussi des victimes de l'attentat de Trèbes. Mais il est clair que la personne que nous souhaitons honorer avant tout, c'est le colonel BELTRAME du fait de son acte héroïque.

**Mme. LE PAPE :** Je propose que l'on mette son prénom.

**M. BATAIL :** Oui, Arnaud Beltrame. Cela me paraît très bien. Je ne pense pas qu'il y avait de malentendu.

Après, il y a la question aussi de la consonance. Des fois quand on rajoute un peu, c'est plus long et des fois de toute façon, cela se termine par rue du colonel Beltrame parce que cela sonne bien aussi. Donc peut-être même s'il s'agit d'une rue du colonel Arnaud Beltrame, dans l'expression populaire, cela deviendra la rue du colonel Beltrame.

**Mme NOTO, Adjointe au Maire :** Mais quand on met le titre, on ne met pas forcément le prénom. Mais après, il faudra travailler dessus.

**M. BATAIL :** On verra et de toute façon, on aura l'occasion d'échanger à l'occasion de tout ce qui touchera aux aménagements dans ce secteur-là.

**M. BENOIST :** On votera cette proposition de dénomination rue du colonel Beltrame même si on a un petit doute sur la nécessité de cette nouvelle voie.

**M. BATAIL :** Il faudra quand même à un moment, on ait réussi à vous persuader parce que sinon nommer une voie qui serait éventuellement inutile, du nom d'une personne de la qualité de Arnaud BELTRAME, effectivement ne serait pas souhaitable. On va avoir l'occasion de reparler un peu de tout cela. François.

**M. BLANCHON :** Oui M. le Maire.

Vous savez à quel point je tiens à ce qu'on valorise l'acte de ce militaire qui a été absolument extraordinaire et héroïque. Lorsque j'avais proposé une minute de silence au conseil communautaire en sa mémoire il y a quelques semaines, il m'avait été rétorqué, et aussi des victimes des attentats de Trèbes. Je crois qu'il faut vraiment faire attention à ne pas faire, excusez-moi le terme qui est trop simple, d'amalgame. On a deux choses très différentes, on a les victimes des attentats islamistes, et cela on peut dire Trèbes le 13 novembre, le 14 juillet, tout cela, ce sont tous des innocents victimes d'une barbarie qui s'appelle, l'islamiste ex, radical ce qu'on veut, innommable. Je crois que tout le monde est d'accord sur ce terme. Il y a aussi par ailleurs un homme, un militaire qui s'est illustré par un acte héroïque. Je crois que ce sont deux choses très différentes. Si on fait encore une rue, pourquoi ne pas faire une autre rue d'ailleurs. Mais effectivement, une rue des victimes des attentats islamistes, de telle à telle période, ce serait une bonne idée. Mais je crois qu'on ne doit pas moralement et en termes de l'acte, qui est un acte héroïque, une volonté d'aller jusqu'au bout de sa mission, on ne doit pas le confondre avec ces pauvres vies totalement innocentes. Je ne dis pas que le colonel BELTRAME n'était pas innocent bien sûr, mais tous ceux qui sont totalement innocents qui n'avaient rien demandé. Lui entre guillemets, il avait demandé puisqu'il était là professionnellement. Donc je pense qu'il faut vraiment éviter la confusion.

**M. BATAIL :** Merci François. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions.

On verra bien le libellé exact, en tout cas il me semblait important au regard de l'endroit où nous nous trouvons et au fond, d'une partie de la vie d'Arnaud BELTRAME qui s'est déroulée dans notre agglomération, de lui rendre un hommage particulier et de le faire le plus rapidement possible. C'était le sens de la délibération, même si je conviens bien volontiers que la voie est encore en gestation.

Il faut le voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de nommer cette voirie nouvelle : « rue du Colonel Beltrame »

**20.2018-051 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le département de Seine-et-Marne au profit de la commune**

**M. BATTAIL :** Donc c'est une intervention de M. PAIXAO et qui concerne la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris voyageurs.

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire :** Oui, M. le Maire.

Le Département de Seine-et-Marne a décidé de favoriser la mise à disposition gratuite d'abris de voyageurs. Dans ce contexte, le Département de Seine-et-Marne envisage de passer une convention avec la Commune de Dammarie-lès-Lys définissant les modalités de mise à disposition gratuite de ces abris voyageurs au profit de la commune.

Cela concerne six abris :

- arrêt Jean-de-la-Fontaine ;
- arrêt Pierre-de-Coubertin ;
- arrêt Liberté ;
- arrêt Peguy ;
- arrêt Cité Lallemand ;
- arrêt Jean-Jaurès.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans et prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Toutefois, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou par l'autre partie moyennant un préavis d'un mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider et d'approuver la convention relative à la mise à disposition gratuite de ces six abris voyageurs au profit de la Commune, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

**M. BATTAIL** : Merci Paulo.

Y a-t-il des questions et des demandes d'intervention ? Nous allons le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bien, je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition gratuite de six abris voyageurs au profit de la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

**21. 2018-052 – Délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie pour les quartiers de l'Abbaye et de la Plaine du Lys : autorisation à signer l'avenant n° 2**

**M. BATTAIL** : Nous continuons avec M. PAIXAO et là, c'est la DSP chaleur dont il est question.

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire** : Cela concerne un avenant n°2. Par une convention en date du 6 janvier 2016, la Ville de Dammarie-lès-Lys a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES substituée ensuite par la société GEODALYS la gestion du service public de production et de distribution de chaleur.

Suite à la mise en service, les services de la ville et de GEODALYS ont engagé des discussions afin d'établir et de partager le bilan de l'exécution de la convention de la délégation de service public.

En effet, la société GEODALYS a rencontré certaines circonstances particulières qui ont nécessité une modification du programme initial de travaux.

L'avenant n° 2 a pour objet de préciser les conditions et les modalités de traitement des modifications apportées au programme initial des investissements, prendre en considération le montant actualisé des subventions octroyées par l'ADEME et la Région. En conséquence :

- optimiser les tarifs appliqués aux abonnés ;

- acter la valeur nette comptable actualisée conformément aux dispositions de l'avenant n° 1 ;
- mettre à jour l'inventaire des biens de la délégation de service public et les plans afférents ;
- mettre à jour l'ensemble des annexes qui en résultent.

La société GEODALYS a pris en charge les coûts des travaux complémentaires réalisés au titre des évolutions du programme : frais d'assistance, maîtrise de l'ouvrage, dévoiement du réseau de la fibre d'ORANGE et la réalisation de clôtures complémentaires.

En revanche, une série de travaux et études supplémentaires ont été réalisés. Il s'agit de travaux de surforage du puits de géothermie consistant à apporter le forage à 2 098 m entraînant un surcout de 149 237 € HT. Initialement, c'était 2 000 m pour information.

Des études de maîtrise d'œuvre, des études acoustiques et des charges d'assurances liées à la prorogation de la date de mise en service du doublet de géométrie, le PER-DOTEX qui est le permis de minier ayant été délivré avec un retard à la société GEODALYS entraînant un retard dans le démarrage des travaux de réalisation de la géothermie d'où un surcoût de 37 251 € HT.

A titre d'information, GEODALYS avait loué une machine à cause de ce retard. Ils ont dû reprendre une nouvelle machine avec des études supplémentaires d'acoustiques entre autres.

Des travaux de bardage de trois façades de la chaufferie, de protection supplémentaire de la tête du puits de forage d'un montant global de 12 791 € concernant la protection supplémentaire, c'est dû à la réglementation, ces modifications ont conduit à une révision du poste tarifaire R24 et à une nouvelle valeur nette comptable des installations de géothermie en fin de contrat.

Par ailleurs, le montant prévisionnel en hausse de la subvention octroyée par l'ADEME et celui de l'assurance octroyée par la Région permettent de définir le nouveau tarif R25 provisoire. En conséquence, le tarif annuel R24 d'un montant initial de 60,45 € HT/kW est réajusté à 59,60 € HT/kW en date de la valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 soit une diminution du prix de 0,85 € HT/kW.

Le tarif annuel R25 d'un montant initial de -23 € est réajusté à -28 € en date de la valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 soit une diminution du prix de 5,28 €, soit une diminution globale du prix de 6,13 € de puissance souscrite.

Les ouvrages de géothermie constituent des biens de retour, lesquels seront restitués à la ville aux termes de la convention sous réserve du paiement de la valeur nette comptable actualisée des ouvrages déterminée à la date du présent avenant à 190 588 €.

Enfin, la société GEODALYS a réalisé dans le cadre de ses engagements initiaux le développement du réseau afin de permettre le raccordement et la fourniture de chaleur au groupe scolaire René-Coty à la piscine Jean-Boiteux, au collège Robert-Doisneau, à la crèche Bonjean, au lycée Joliot-Curie.

Les canalisations concernées par ces développements sont intégrées à l'inventaire des ouvrages de la déviation du service public.

Les annexes de l'avenant n° 2 sont consultables à la direction Cadre de vie aux heures d'ouverture. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes pièces s'y rapportant.

Si vous avez des questions.

**M. BATAIL :** Merci Paulo. Ce que je peux dire sur cette affaire du chauffage urbain, c'est que c'est une bonne chose qu'on ait pu connecter un certain nombre de bâtiments supplémentaires. Tout le monde s'en félicite puisque cela permet d'assurer et de mieux pérenniser le coût de l'équipement et sa répercussion sur le coût de la chaleur et puis que l'on va continuer à travailler avec d'autres partenaires s'ils sont présents pour essayer d'étendre le plus possible ce réseau parce que c'est quand même une contribution majeure en ce qui concerne le réchauffement climatique.

Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public concédée à GEODALYS,

#### **22.2018-053 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne**

**M. BATAIL :** Le point suivant concerne le SDESM et la modification de ses statuts.

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire :** Le SDESM a modifié ses statuts, ce qui porte essentiellement sur des règles de fonctionnement interne au SDESM. Une attention pourrait être portée aux articles modifiés suivant les articles 3.2, 3.3, 5, 8, 9, 10, 13 et 15.

Donc, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SDESM.

Si vous avez des questions.

**M. BATAIL :** Merci Paulo. Y a-t-il des questions ou interventions sur ce point-là ? Je ne crois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie et je remercie Paulo de cette présentation.



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la modification des statuts du SDESM.

**23.2018-054 – Prolongation de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur le réservoir de Dammarie-lès-Lys pour l'opérateur ORANGE : autorisation à signer l'avenant n°1**

**24.2018-055 – Prolongation de la convention pour l'installation d'un relai de radiotéléphone sur le réservoir de Dammarie-lès-Lys pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM : autorisation à signer l'avenant n°1**

**M. BATAIL :** Nous allons passer la parole à M. BLANCHON qui, j'espère, va pouvoir tenir la distance puisqu'il est actuellement un petit peu fiévreux mais nous ne doutons pas que sa vaillance lui permettra d'assurer sa mission jusqu'au bout.

**M. François BLANCHON, Adjoint au Maire :** Je vais essayer M. le Maire. Je viens de me doper comme dirait mon voisin. Non, ce n'est pas un dopant.

Je vous propose de voir les deux points suivants en une seule présentation : il s'agit de prolonger la convention d'installation de relais radiotéléphoniques sur le réservoir Louis-Barthou pour ORANGE et pour BOUYGUES TELECOM.

On a, avec ces deux opérateurs, des conventions d'occupation du château d'eau qui sont assez anciennes sachant au préalable que ce château d'eau appartient à la Ville même si son exploitation est de la société des Eaux de Melun. Ces opérateurs se sont installés à une époque où il n'y avait pas encore vraiment de « normes », non pas d'émission des ondes – je vous le rassure – mais de normes en termes de « shelter », c'est-à-dire le local qu'on doit construire au pied du château d'eau, ni en termes d'occupation du dôme.

Ces conventions arrivent à terme au 30 juin prochain. Entre temps, on a FREE MOBILE qui nous avait demandé de s'installer sur le même château d'eau avec qui nous avons négocié âprement pour que leur installation puisse voir le jour dès la fin de la réhabilitation du château d'eau en leur imposant une redevance annuelle largement supérieure à celle qui était payée par BOUYGUES et ORANGE et en leur opposant aussi une intégration paysagère du shelter, du fameux local technique au pied du château d'eau beaucoup plus stricte.

Aujourd'hui, l'idée c'est de se dire que ces conventions s'arrêtent au 30 juin, que l'on fait une prorogation jusqu'au 31 décembre de cette année, le temps de renégocier avec ces deux opérateurs pour arriver à une homogénéité en termes d'intégration dans le paysage et aussi en termes de redevance annuelle qui sera versée par chacun de ces opérateurs.

Donc, on vous demande d'approuver le projet de prolongation des conventions ORANGE et BOUYGUES TELECOM au 31 décembre et d'autoriser M. le Maire

à signer l'avenant n°1 à la convention de prolongement jusqu'au 31 décembre 2018 et toutes les pièces afférentes. Merci.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? M. Benoist.

**M. BENOIST :** Oui, j'avais évoqué en commission prendre toutes les précautions par rapport, justement, aux émissions puisque les puissances sont quand même augmentées, l'effet de l'évolution des technologies, d'être précautionneux par rapport au voisinage.

**M. BLANCHON :** Juste pour vous répondre que c'est une de mes principales préoccupations dès qu'on a commencé à travailler avec FREE MOBILE. Je leur ai demandé de nous ressortir les textes avec les seuils maximum d'émission avec la proximité des maisons et tout et on a vérifié cela en interne. A priori, ils sont tout à fait dans les clous de la loi des normes.

S'il y a une chose il doivent pouvoir nous rassurer à terme ou pas d'ailleurs, je n'en sais rien, c'est qu'aujourd'hui, avec la 4G comme vous dites, il y a une augmentation des émissions et de la puissance d'émission, non pas forcément de la longueur d'onde mais de la puissance d'émission qui va complètement changer avec l'arrivée de la 5G. Et la 5G va exactement dans le sens inverse puisque tous ces investissements qu'il faut ici aujourd'hui encore pour la 4G seront quasiment obsolètes d'ici une dizaine d'années puisque la 5G, au lieu de chercher des points d'émission les plus hauts possibles et les plus puissants possibles, cherchera des points d'émission bas et avec une très petite puissance.

Mais cela, c'est l'avenir prévu de la radiotéléphonie. En tout cas, dans l'immédiat, nous avons demandé et nous rappelons rigoureusement à chaque entretien que ces normes doivent être dans ce que la loi permet puisque nous ne sommes pas experts non plus pour dire à quel degré d'émission il commence à y avoir des dégâts ou pas sur les hyper-radiosensibles.

**M. BATAIL :** Si je comprends bien, la 5G, on va se la prendre en pleine face ?

**M. BATAIL :** Oui, c'est vrai que c'est un sujet, puis on est un peu dans l'intermédiaire avec des personnes qui se plaignent, sans doute, à juste titre d'un certain nombre de choses mais actuellement ce qui est sûr, c'est que c'est le respect de la loi. Alors est-ce que la loi doit imposer des normes supplémentaires et être renforcée ? Je n'ai pas d'opinion sur le sujet.

A moins qu'il y ait d'autres demandes d'intervention, je vous propose que nous les votions quand même séparément puisque c'est l'usage.

Pour la 054, y a-t-il des expressions contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet de prolongation de la convention avec l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE jusqu'au 31 décembre 2018,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2018 et toutes les pièces afférentes.

**M. BATAIL** : Pour la 2018-055, même vote je suppose. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet de prolongation de la convention avec l'opérateur de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM jusqu'au 31 décembre 2018,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2018 et toutes les pièces afférentes.

**25. 2018-056 – Cession à la ville par l'OPH 77 et pour l'euro symbolique des terrains cadastrés section AY 828, AY 831, AY 832, AY 833, AY 834, AY 835, AY 836, allée de la Justice, avenue de la Liberté, allée René Descartes pour une superficie de 4872 m<sup>2</sup>, délaissés de voirie et espaces verts pour incorporation dans le domaine public**

**M. BATAIL** : Le point suivant, il s'agit d'une cession. François.

**M. BLANCHON, Adjoint au Maire** : Je vous remercie, M. le Maire. Il s'agit du point final sur le quartier de la Justice, de la rénovation urbaine. Ce quartier avait été rattaché à la rénovation urbaine de Dammarie-lès-Lys.

Depuis 2012, 180 logements ont été réhabilités et les espaces extérieurs ont été entièrement revalorisés. Donc, on a augmenté le nombre de places de stationnement, la largeur des trottoirs, on a travaillé sur la circulation, sur la sécurité des collectes d'ordures ménagères, en étant les premiers dans l'agglomération à mettre ces bornes de collecte et on a essayé aussi de travailler sur les espaces verts par rapports aux besoins exprimés des habitants.

Ces travaux étant terminés, il faut maintenant passer à la partie administrative finale qui est la cession à la Ville par l'OPH 77, pour l'euro symbolique des terrains cadastrés AY 828, AY 831, AY 832, AY 833, AY 834, AY 835, AY 836.

Il s'agit de 8 772 m<sup>2</sup> qui ont été estimés par les domaines à 731 000 € mais cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique, dans le cadre de ces rétrocessions qui ont eu lieu à l'euro symbolique par rapport au projet ANRU dans lequel nous avons intégré cette opération.

Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'achat de ces terrains qui seront incorporés dans le domaine public communal. Je vous remercie.

**M. BATAIL** : Merci, François. Demande d'interventions ou questions ? Non ? On met aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à signer tous les documents afférents

à l'achat en l'état des terrains cadastrés :

- AY 828 234 m<sup>2</sup> (lot A sur le plan annexé)
- AY 831 397 m<sup>2</sup> (lot c sur le plan annexé)
- AY 832 70 m<sup>2</sup> (lot d sur le plan annexé)
- AY 833 63 m<sup>2</sup> (lot E sur le plan annexé)
- AY 834 42 m<sup>2</sup> (lot F sur le plan annexé)
- AY 835 3 m<sup>2</sup> (lot G sur le plan annexé)
- AY 836 4063 m<sup>2</sup> (lot I sur le plan annexé)

soit un ensemble foncier de 4 872 m<sup>2</sup>.

pour incorporation dans le domaine public communal

- de désigner Maître Cyril Bruggeman comme notaire de la ville et d'acter le choix fait par l'OPH 77 de Maître Bertin comme leur notaire pour ce dossier
- de préciser que les dépenses afférentes : euro symbolique, plus les frais liés à l'acte d'acquisition seront inscrites au budget de l'exercice considéré

## **26.2018-057 – Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant concerne des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Donc, suivant toujours le 2122-22 du CGCT, le Maire peut recevoir délégation afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions qui relèvent, en principe, de la compétence de l'assemblée délibérante. C'est le rapport qui vous est présenté en début de séance.

Or, l'article de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a étendu les domaines de compétence pouvant être délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal de me déléguer les deux nouvelles compétences suivantes :

- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € afin de régler rapidement des petits litiges indemnitaires plutôt que d'avoir une procédure qui soit longue, éventuellement coûteuse pour l'utilisateur potentiellement victime et au bout du compte qu'il n'éprouve pas une satisfaction afin que son dossier soit traité rapidement puisqu'on le tourne à ce moment-là vers d'autres... complique la procédure si je peux m'exprimer ainsi ;

- procéder au dépôt des déclarations préalables relatives aux biens communaux et notamment celles qui concernent des mises en accessibilité, étant entendu que nous communiquerons sur ce sujet également auprès de la commission ad hoc.

Donc pour des raisons pratiques, la délibération de 2014 est abrogée pour être remplacée par une nouvelle délibération contenant l'ensemble des délégations et vous en avez, évidemment, la liste exhaustive dans le document qui est joint à la délibération.

Y a-t-il des questions ? Demandes d'intervention ? M. Alix.

**M. ALIX :** Simplement une explication de vote. En 2014, nous avons voté contre cette délibération et c'est pas tant par rapport aux deux nouvelles délégations qui vous sont allouées ce soir, Monsieur le Maire, que nous les exprimons de la même manière mais sur la globalité de la délibération.

**M. BATAIL :** Très bien. Les mêmes causes produisent, sans doute, les mêmes effets. Voilà ce qu'il faut en conclure. L'idée est quand même de permettre de fluidifier, un petit peu, au travers de ces délibérations la vie municipale qui est particulièrement lourde souvent et en tout cas chargée de complexité.

On va le mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Donc j'en vois 4. Abstentions ? Je vous remercie de cette confiance et je saurai vous rendre compte à l'occasion de chaque séance de ce qui a été fait.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 29 VOIX POUR ET 4 CONTRE :**

- D'abroger la délibération n°2014.032 du 29 avril 2014 fixant les cas et conditions dans lesquels le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les compétences mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, sur la base de quotients familiaux le cas échéant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les centres de loisirs sans hébergement ou avec hébergement, les tarifs des spectacles, locations de salles, d'équipements et les droits d'entrée dans les équipements municipaux, la

location de matériel, les tarifs de prestations diverses des services publics municipaux (photocopies, accès internet...)

- 3° De procéder, dans les limites prévues à cet effet par le budget communal de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en

soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en ce qui concerne le clos Saint-Louis, au titre de la délégation visée par l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, conseil des prud'hommes, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de cassation)
- La délégation ainsi donnée s'applique également aux actions en référé ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20% des recettes annuelles de fonctionnement ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 euros pour chaque opération ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un million d'euros pour la valeur de chaque bien considéré ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dès lors que l'association a pour objet :
  - D'apporter aides et conseils à la commune pour la gestion de ses différentes compétences
  - De participer à la réalisation des objectifs que la commune s'est fixée en matière de développement économique et social, culturel, sportif, éducatif et de toute action que la commune entend mener au bénéfice de sa population ;
- 25° De procéder au dépôt des déclarations préalables portant sur des biens communaux.
- Les décisions prises dans le cadre de cette délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre des délégations qui leur sont accordées au titre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. BATTAIL :** Je n'ai pas reçu de questions diverses mais j'ai une communication à vous faire qui n'est pas réjouissante mais qui fait partie de l'illustration de la vie administrative de notre cher pays et qui illustre bien, parfois, le degré de marasme dans lequel on peut se trouver.

L'enquête publique sur le PLU devait commencer le 28 mai et le nouveau PLU devait être opposable fin octobre. Avant cette enquête publique, la Ville doit recueillir, comme vous le savez, un certain nombre d'avis à joindre au dossier, ce qu'on appelle les personnes publiques associées, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération.

Parmi ces avis figure celui d'une instance de l'Etat qui est l'autorité environnementale, qui examine l'étude environnementale réalisée par la Ville puisque l'étude a été réalisée.

Sur notre territoire, nous avons, en effet, une partie du massif de Fontainebleau qui est un site Natura 2000 et à ce titre-là, demande une attention particulière.

Cet avis a été demandé en temps et en heure à la DRIRE, Direction régionale de l'environnement qui n'a pas saisi, j'insiste bien sur ce point, chacun sa part de responsabilité, mais là en l'occurrence, la DRIRE n'a pas saisi le service instructeur comme elle devait le faire.



Sur le plan juridique, on pourrait considérer que le silence vaut avis favorable puisque c'est expressément prévu par les textes. Néanmoins et en accord avec le commissaire enquêteur, l'absence d'un avis rédigé serait préjudiciable à la bonne tenue de l'enquête publique car cela retire une information utile pour les administrer. Donc, il y a eu consultation du commissaire enquêteur.

Accessoirement, certains pourraient tirer argument de l'absence d'un avis rédigé pour contester le nouveau PLU qu'évidemment, nous ne souhaitons pas non pas pour retirer des droits quelconque à qui que ce soit mais tant qu'à faire qu'une fois qu'une procédure est bouclée, qu'on considère qu'elle est bouclée et qu'on n'y revient pas à chaque nouveau projet.

Donc, pour cette raison, j'ai décidé de reporter l'enquête publique sur le PLU au mois de septembre. Alors effectivement, c'est trois mois mais installer une enquête publique pendant la période d'été, ça pourrait aussi nous être reproché pour ne pas dire c'est pour cacher la poussière sous le tapis et nous faire avaler des couleuvres.

Donc, on reportera ça au mois de septembre. C'est ce qu'en tout cas, je vous donne, et de redemander à l'Etat un avis de l'autorité environnementale dans les meilleurs délais en leur demandant de se positionner dans le mois qui vient de manière qu'on soit sûr qu'ensuite, on pourra rouler au mois de septembre.

Donc, c'est un petit peu une position de sagesse contrainte du fait d'un dysfonctionnement d'une instance qui ne nous regarde pas. Voilà mais c'est comme ça et quand on multiplie les éléments de consultation, voilà un petit peu ce qui peut arriver de temps en temps. Je ne dis pas que c'est un principe général mais après tout, quand les gens doivent se prononcer, sont consultés etc., quand ils ne font pas, franchement et surtout quand c'est l'Etat, je trouve ça pour le moins étonnant. Je pense qu'on peut en convenir. On ne sera pas plus désagréable que ça, on va faire notre demande et on espère qu'en tout cas, la réponse nous parviendra très rapidement maintenant.

Donc, je préférerais donner une information la plus exhaustive possible sur le sujet pour éviter quelle interprétation ou je ne sais quel fantasme concernant cette question-là. Non mais on entend de tout. Il y a des gens qui, dès fois, établissent des commentaires avant même d'avoir compris la totalité de quoi il retournait. En tout cas, voilà la communication qu'on souhaitait faire et c'est vraiment dommage parce que moi, je dois rendre hommage au travail qui a été fait, certains l'ont fait d'ailleurs autour de cette table, il y a vraiment eu un vrai boulot de fait, il y a eu une concertation dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle a été nourrie, exemplaire et puis qu'elle a associé beaucoup de réflexions.

Je n'ai eu que des bons retours là-dessus, je suis désolé que cela se poursuive par ce point-là. Mais il faut en tenir compte et on tâchera ensuite de galoper pour, non pas rattraper le temps perdu, parce que quand même, cela les impacte c'est-à-dire que pour le moment, on met en attente un certain nombre de projets qui

concernent soit des promoteurs soit des privés, des opérations plus modestes simplement parce qu'on leur dit il faut que le PLU soit définitivement adopté pour que cela puisse être fait, donc évidemment, cela va contrarier un certain nombre de personnes.

J'imagine que l'Etat ne le fera pas mais en tout cas, au nom de l'Etat, je présente les excuses les plus plates de ceux qui sont chargés d'établir ces dossiers administratifs.

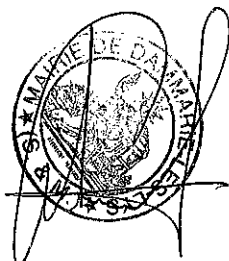
Du même coup, le règlement local de publicité, puisqu'il y a eu un avis favorable en préfecture. Mais tout cela deviendra opposable à partir du moment où il y aura eu les avis de rendus. C'est la procédure.

Voilà ce que je souhaitais vous communiquer, pas forcément une bonne nouvelle mais c'est comme ça. Eh bien, je vous remercie de votre participation et je vous souhaite une bonne soirée. On n'a pas fini trop tard.

*La séance est levée à 20h56.*

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL



Le Secrétaire de Séance

Françoise PERREAU